

ANNEXE N° 26

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Département du VAR
COMMUNE de FREJUS

lieu dit : la Bouteillere
Section CN n° 41
Superficie : 22910 m²

NOTICE PAYSAGERE SOMMAIRE

Il s'agit d'une parcelle sise sur la commune de Frejus Section CN n°41, d'une superficie de 22910 m² sur laquelle existe déjà un site de compostage.

Trois ALGECOS groupés et accolés seront réalisés sur ce site.

Ces algécos seront recouverts de lames de bois couleur marron clair, seront posés, en bordure de l'entrée, comme indiqué sur le plan paysager. Ces algécos sont le complément nécessaire au fonctionnement d'un centre de compostage existant.

Un débroussaillage sélectif sera effectué conformément aux normes du Service Incendie, autour du site, et dans la partie entrée à gauche, tout le long de la propriété, jusqu'au bord du Reyran, le long de la limite de la propriété, côté Sud.

Un débroussaillage sélectif également aura lieu du côté Nord, le long du vallon, et à côté des canes de Pline en bordure de la voie de secours élargie à 5 m.

Il y a actuellement deux bornes d'incendie du canal de Provence, dont l'une au nord entrée B, et l'autre au sud à l'entrée principale, d'un débit de 120m³/heure chacune.

Il y aura un débroussaillage comme demandé par les services d'Incendie.

Un autre débroussaillage aura lieu au sud, à côté du compteur du Canal de Provence, existant.

Le chemin en terre, le long du chemin départemental n°37 sera planté en prairie uniquement.

Au point de vue plantation, les cyprès qui existaient sont remplacés par une haie mixte d'essence locale tout le long de la limite avec le CD37.

A l'Ouest, en bordure, il y a la rivière du Reyran, avec des canes de Pline, qui seront préservées. Les espaces interstitiels seront plantés d'essences locales de ripisylve.

Il y a également 5 emplacements de parking pour les véhicules légers, et 4 emplacements pour les camions. Ces emplacements seront traités avec du bitume enrobé froid ou chaud.

Le 6 juin 2013 un récépissé de dépôt de demande d'autorisation de défrichage a été obtenu. Depuis cette date, il n'y a eu aucun retour de la D.D.T.M, ce qui équivaut à une réponse favorable. Pièce jointe n°12.

L'accord de la CAVEM a été obtenu pour l'assainissement, pièce n°13 du dossier, ci-jointe. Ci-joint également photocopie de la lettre des Bâtiments de France adressée à l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 06-01-2014.

Fait à FREJUS, le 2 octobre 2018

ORDRE DES ARCHITECTES PACA
Gabriel AYMARD
n° AG 892
43, rue des Pyracanthas
La Tour de Mare - 83600 FREJUS
Tél: 06 13 24 14 21 - 04 94 53 20 30



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE FREJUS. 83600

Société VALSUD

Terrain: 5320 Route Départementale n°37
Lieu dit. La Bouteillère 83600 FREJUS
Section. CN. n°41 Superficie = 22910.m2

Adresse VALSUD
41. Chemin Vicinal de la Millière. Parc Valentine Vallée Verte
Immeuble Bourbon n°1 CS 20106 -13011 MARSEILLE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TROIS ALGECOS

- 1 ___ PLAN DE SITUATION ET CADASTRE
- 2 ___ SITUATION DU TERRAIN DANS LE P.L.U
- 3 ___ PLAN TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN
- 4 ___ NOTICE EXPLICATIVE SOMMAIRE & PAYSAGERE
- 5 ___ PLAN MASSE DES ALGECOS & PRISES DE VUES
- 6 ___ PLANS ET COUPES DES ALGECOS GROUPES
- 7 ___ DESCRIPTIF DES ALGECOS
- 8 ___ PLAN DE FAÇADES DES ALGECOS GROUPES
- 9 ___ Kbis de VALSUD -SAS-
- 10+10bis PHOTOS & INSERTION DANS LE SITE + Acces A - Cloture
- 11 ___ DOSSIER GEOLOGUE-GEOTECHNICIEN -ASSAINISSEMENT
- 12 ___ RECEPISSE DEPOT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
- 13 ___ ACCORDS DE LA CAVEM & BATIMENTS DE FRANCE
- 14 ___ ATTESTATION DE DESSERTE "Poteau incendie"
- 15 ___ ATTESTATION de Mme FERRO Virginie
- 16 ___ NOTICE PAYSAGERE

ECHELLES. DIVERSES

ORDRE DES ARCHITECTES PACA
Gabriel AYMARD
n° AG 892
43, rue des Pyracanthas
La Tour de Mare - 83600 FREJUS
Tél 06 13 24 14 21 - 04 94 53 20 30

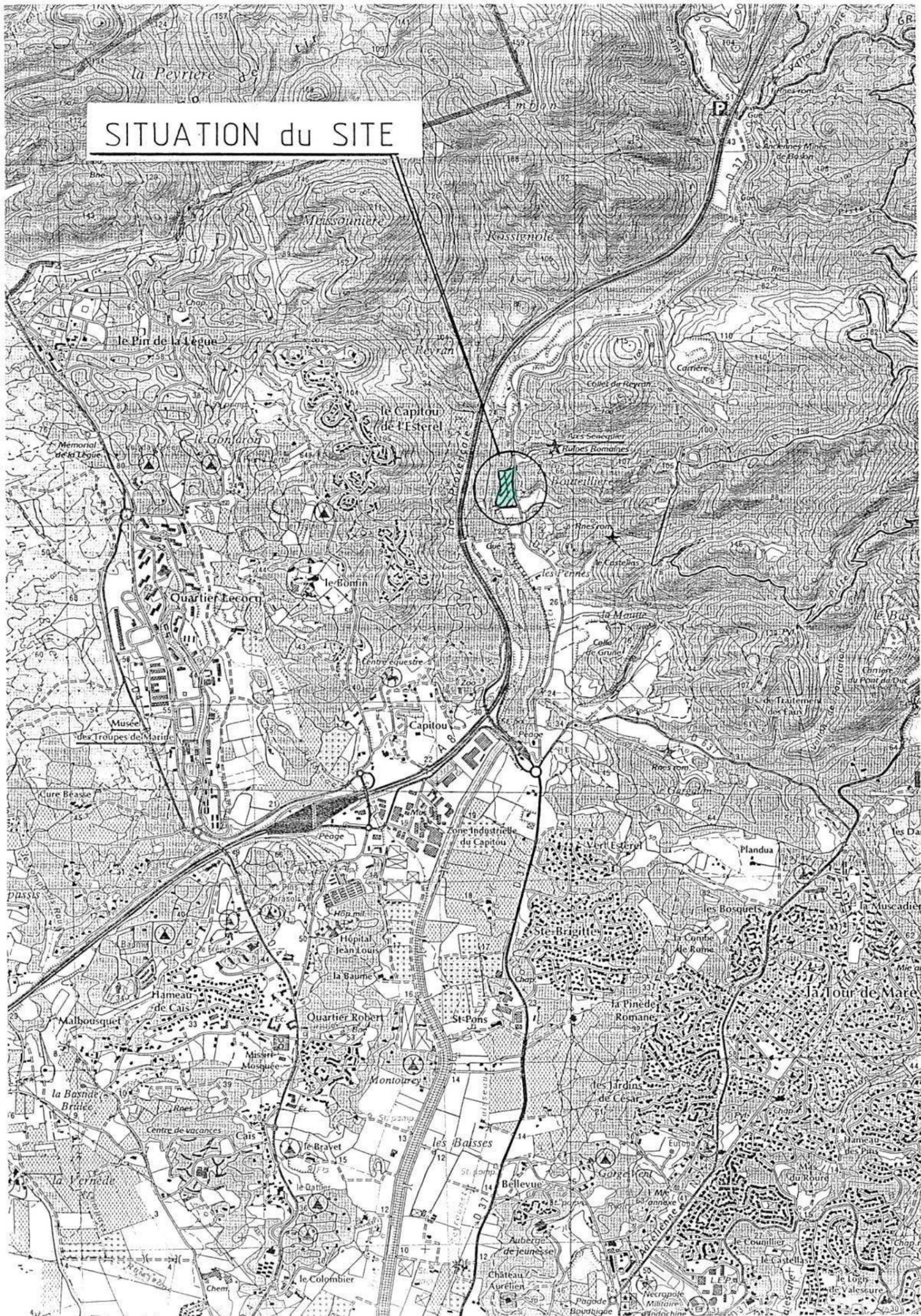
24 OCTOBRE 2018

Signature mr. KESTER Jérôme

D.G. DELEQUE
VALSUD
SIEGE SOCIAL:
41, Chemin Vicinal de la Millière
CS 20106 - 13396 MARSEILLE Cedex 11
Tél: 04 88 44 54 10 - Fax 04 88 44 54 54
SAS au Capital de 100 000 € - 06 OCTOBRE 2018
MARSEILLE



SITUATION du SITE



VALSUD

DIRECTION GENERALE DES IMPOIS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES
CADASTRE

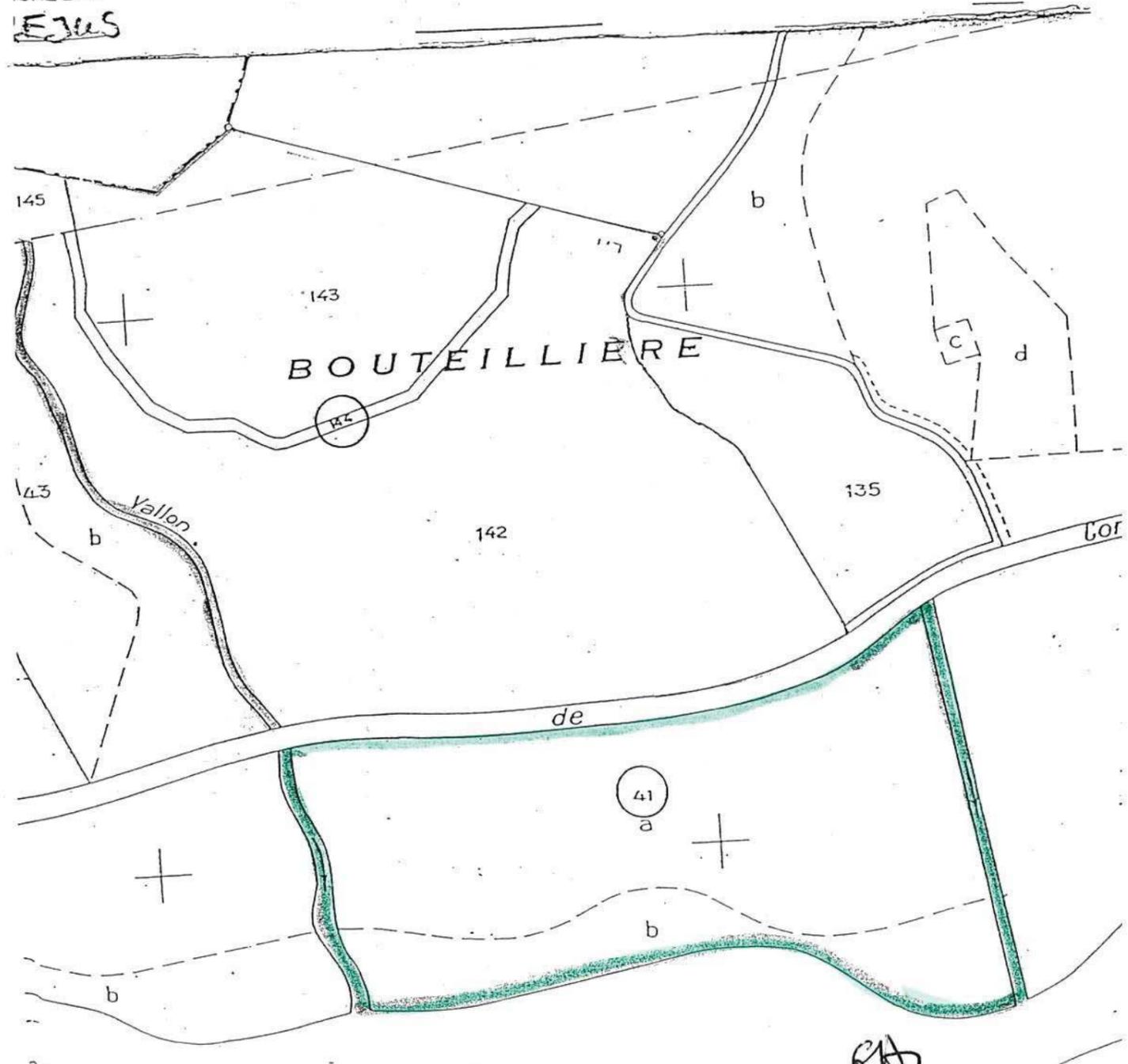
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: CA

Feuille: _____

Echelle: 1/2000

MENT DU
AR
IUNE DE.
FRJUS



Annexé à la minute d'un
acte reçu par
M^r J.-L. JURION
Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle
Titulaire d'un
Office Notarial
115 rue Montgolfier
à FRÉJUS (Var), soussigné
le 15 Janvier 2018

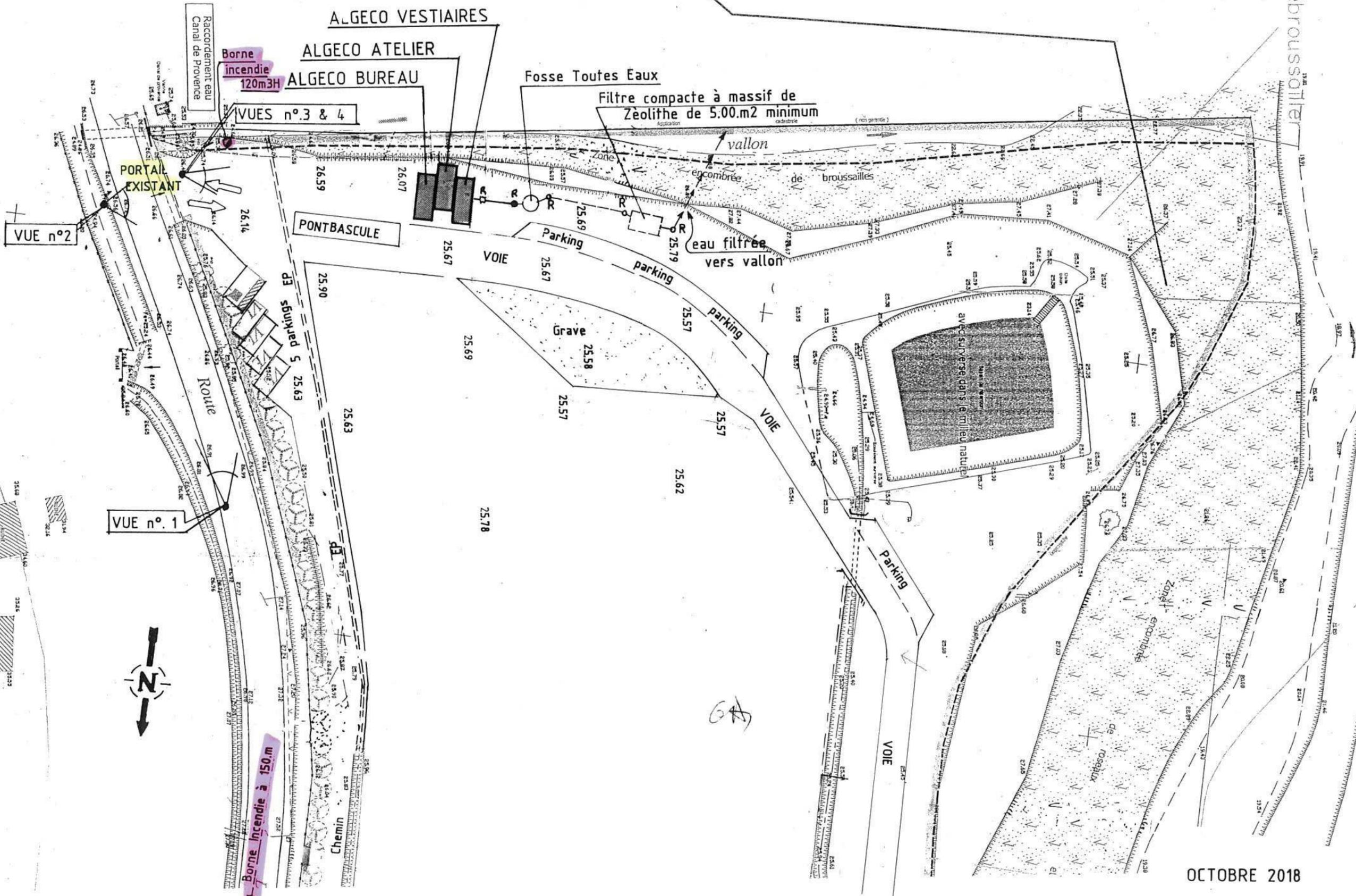
OCTOBRE 2018

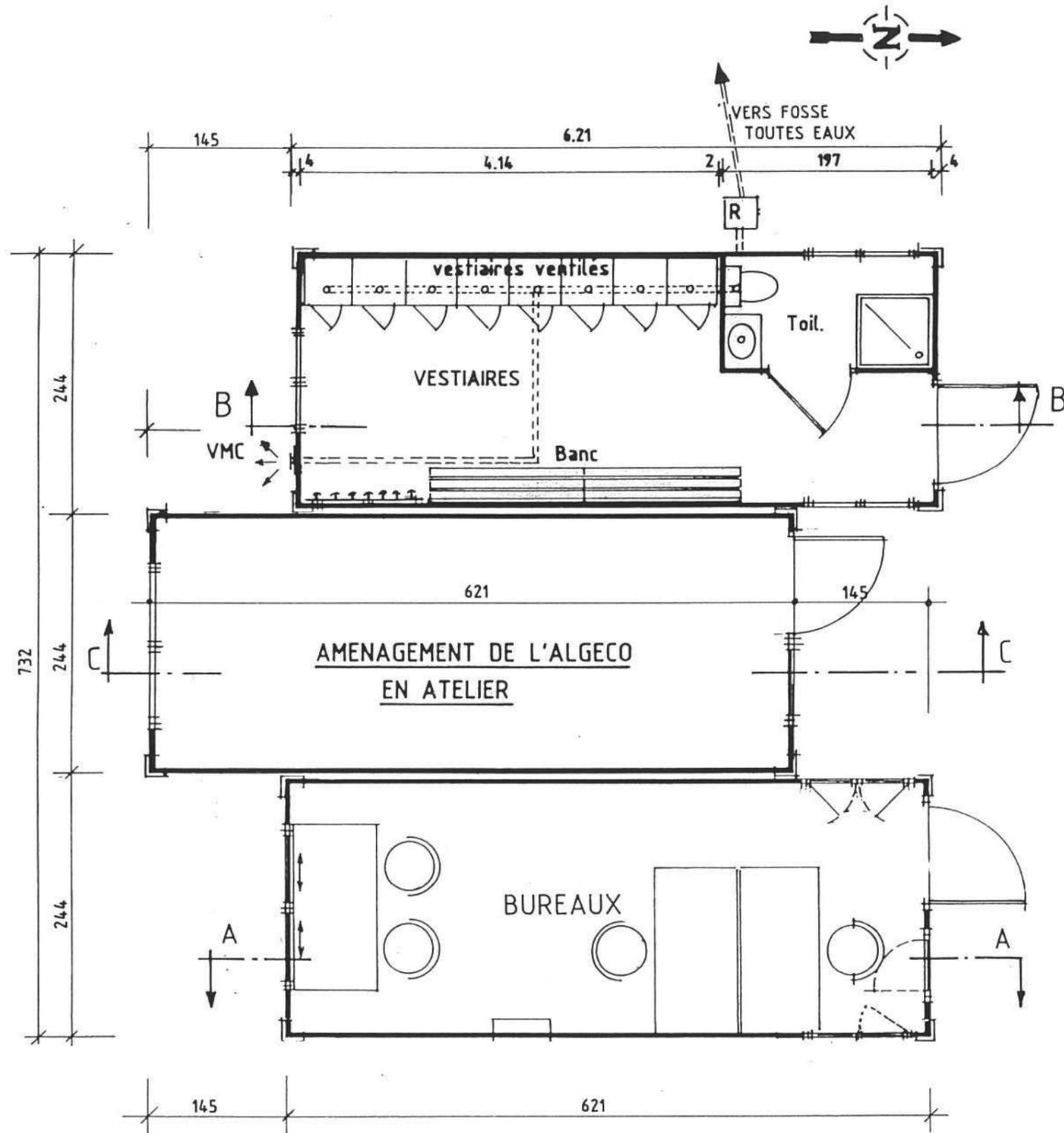
PLAN MASSE (ALGECOS)

ECHELLE 1/500°

EMPLACEMENTS PRISES DE VUES

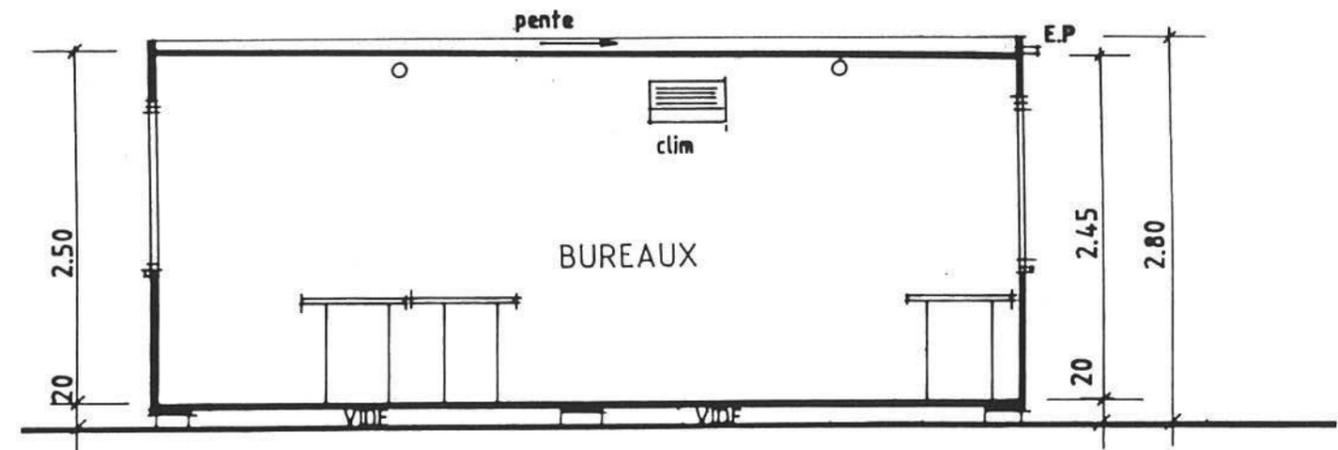
Zone à débroussailler



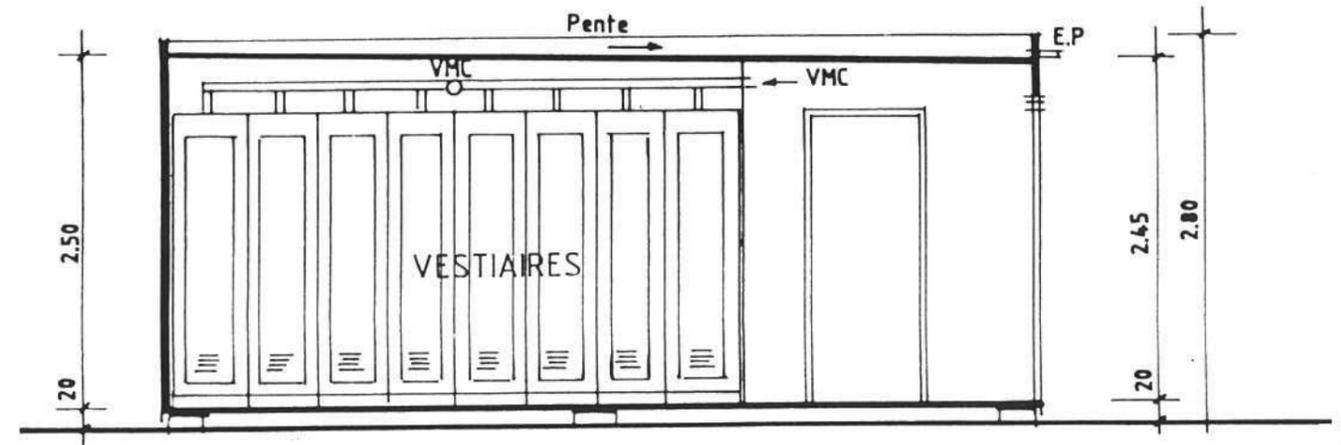


ORDRE DES ARCHITECTES PACA
 Gabriel AYMARD
 n° AG 892
 43, rue des Pyracanthas
 La Tour de Mare - 83600 FREJUS
 Tél: 06 13 24 14 21 04 94 53 20 30

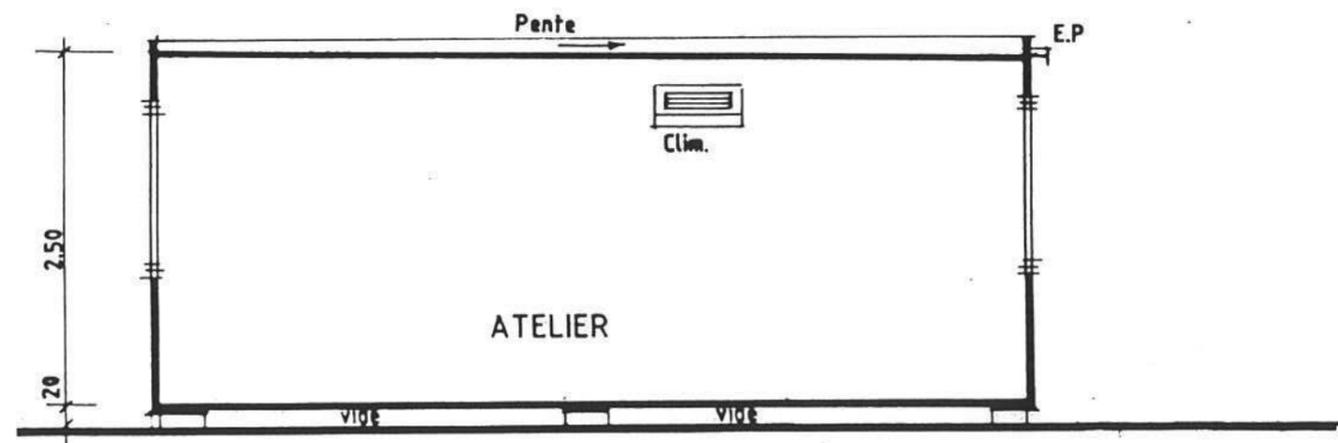
COUPE A. A.



COUPE B. B.



COUPE C. C.



Société VALSUD

5320. Route Départementale n°37
lieudit. BOUTEILLIERE - 83600 .FREJUS

TERRAIN. Section CN. n°41 Superficie= 22910

DESCRIPTIF DES ALGECOS

BÂTIMENT MODULAIRE

Module de 12,36 x 3,00 x 3,00 m HT

TOITURE ET ÉQUIPEMENT

Toiture en bac acier galvanisé

Ligne de vie Sécurif Alu (Norme NF EN 795) avec :

- de 6 à 20 m
- signalétique sur la toiture à côté de la ligne de vie " Obligation de port d'un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur"

Profil d'accrochage d'échelle en acier galvanisé laqué

OSSATURE

Ossature en acier galvanisé/grenallé :

- conforme aux nouvelles normes EUROCODE 1,3 et 8 (neige/vent/séisme)
- ceinture haute laquée suivant nuancier RAL
- poteaux laqués suivant nuancier RAL
- ceinture basse laquée suivant nuancier RAL

PAROIS

Parois en panneaux sandwich de 110 mm ($U=0,26 \text{ W/m}^2\text{°C}$) composées de :

- panneau sandwich ép. 60 mm
- colson panneau sandwich ép. 50 mm
- face extérieure : tôle galvanisée laquée micro-ondulée
- coloris blanc RAL 9002, beige RAL 1015, gris RAL 7015 ou 7035
- âme mousse de polyuréthane M1
- face intérieure : tôle laquée blanc RAL 9010

PLAFOND

Plafond en bac acier galvanisé laqué blanc

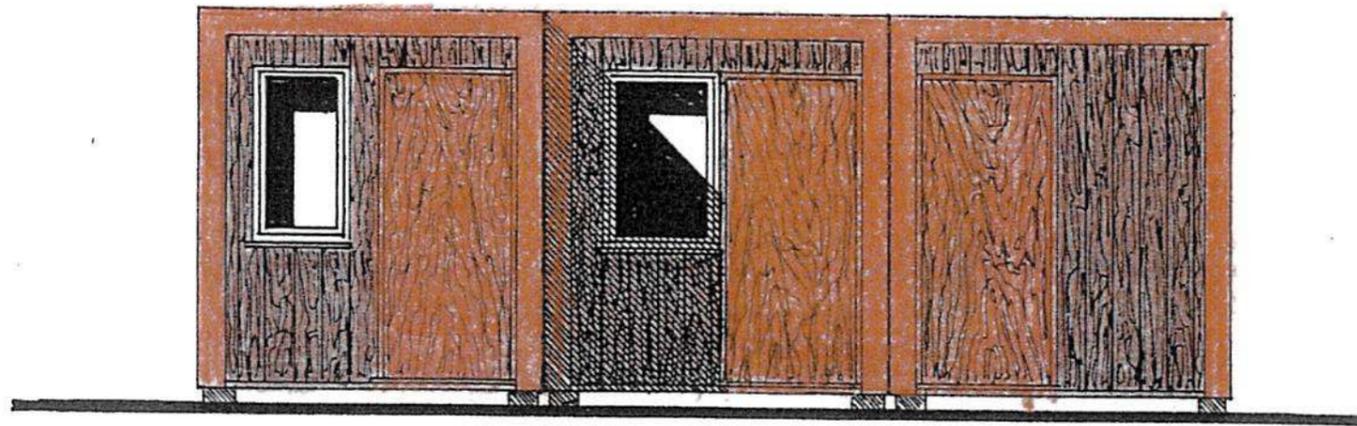
Isolation plafond par 160 mm de laine de verre ($U=0,25 \text{ w/m}^2\text{°K}$)

PLANCHER

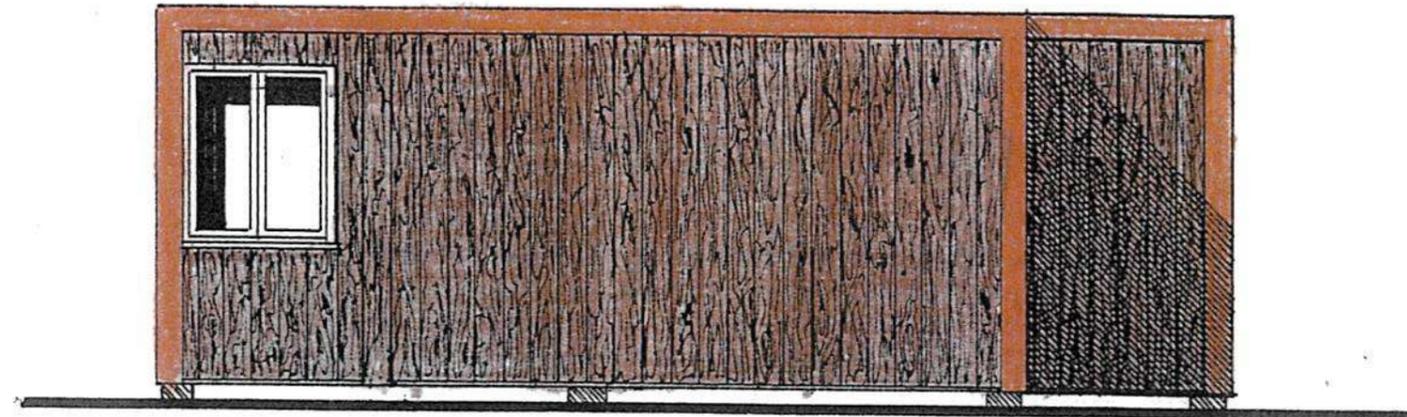
Plancher avec surcharge de 250 kg/m² (aggle CTBH 25 mm)

Isolation par 160 mm de polystyrène - TH38 ($U=0,24 \text{ w/m}^2\text{°K}$)

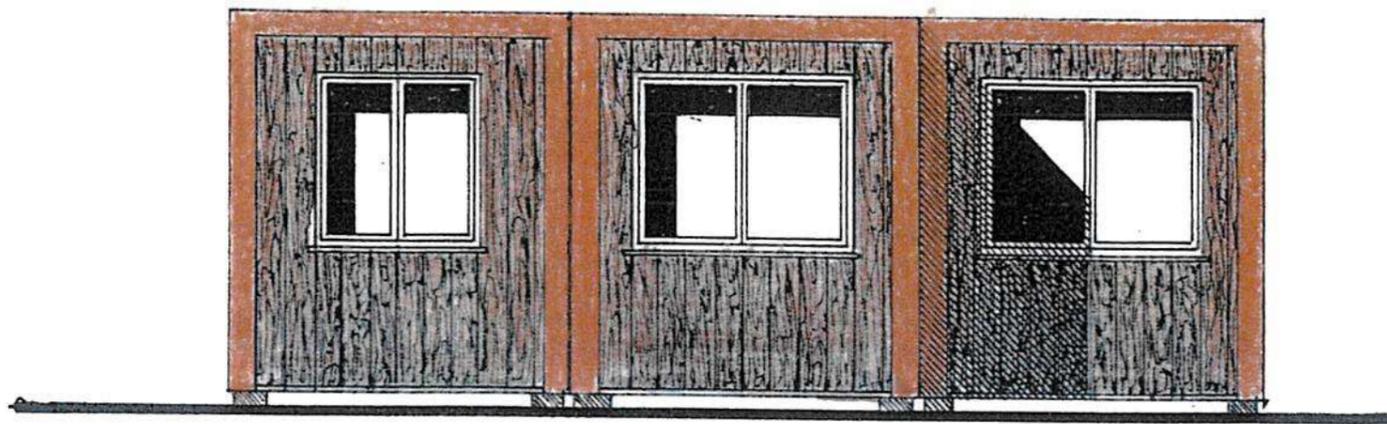
VALSUD
FAÇADES DES ALGECOS



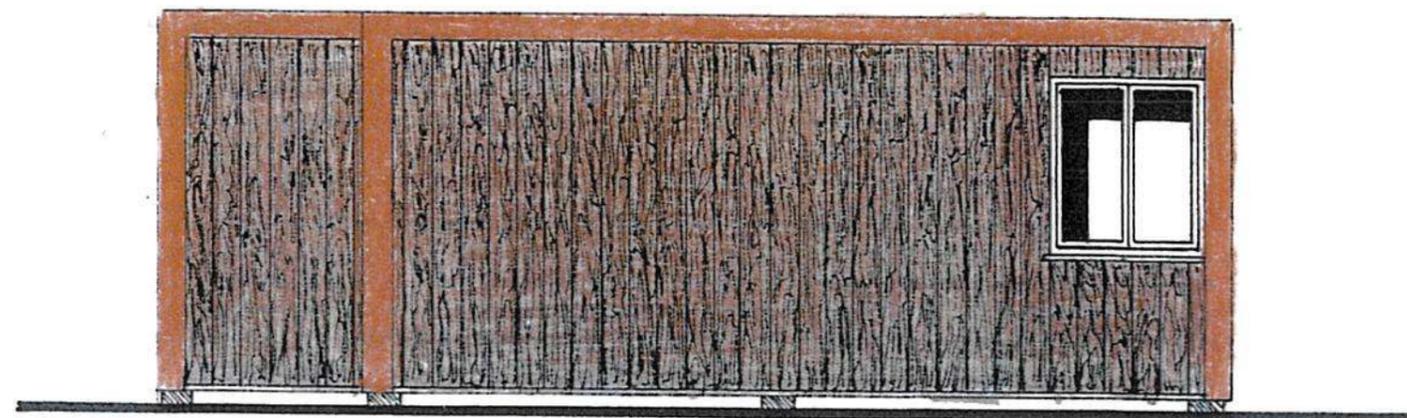
FAÇADE NORD



FAÇADE EST



FAÇADE SUD



FAÇADE OUEST
ECH.1/150°

OCTOBRE 2018

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grasse
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 98959 du 07/01/2014

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 27 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 410 299 721 R.C.S. Marseille
Date d'immatriculation 07/01/2014
Transfert du R.C.S. d'Antibes en date du 28/11/2013
Dénomination ou raison sociale **VALSUD**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1 647 040,00 Euros
Adresse du siège 41 Chemin Vicinal de la Millière Parc Valentine Vallée Verte Immeuble Bourbon No1 CS 20106 13011 Marseille
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/12/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms MALLINSON Alexander
Date et lieu de naissance Le 04/06/1964 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Bois de la Gouvalière 44360 Vigneux-de-Bretagne

Directeur général délégué

Nom, prénoms KESTER Jérôme René Charles
Date et lieu de naissance Le 14/04/1968 à SALE (MAROC)
Nationalité Française
Domicile personnel 160 Chemin du Chateau Bresson 06640 Saint-Jeannet

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 R.C.S. Nanterre

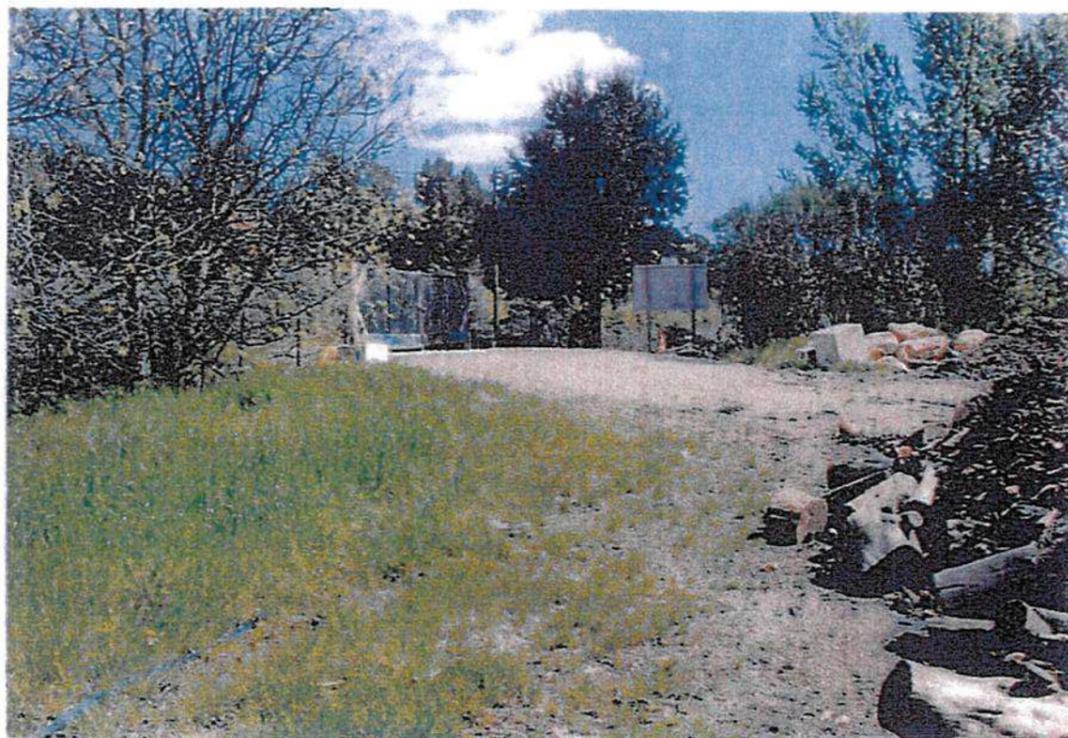
Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination AUDITEX
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 377 652 938 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

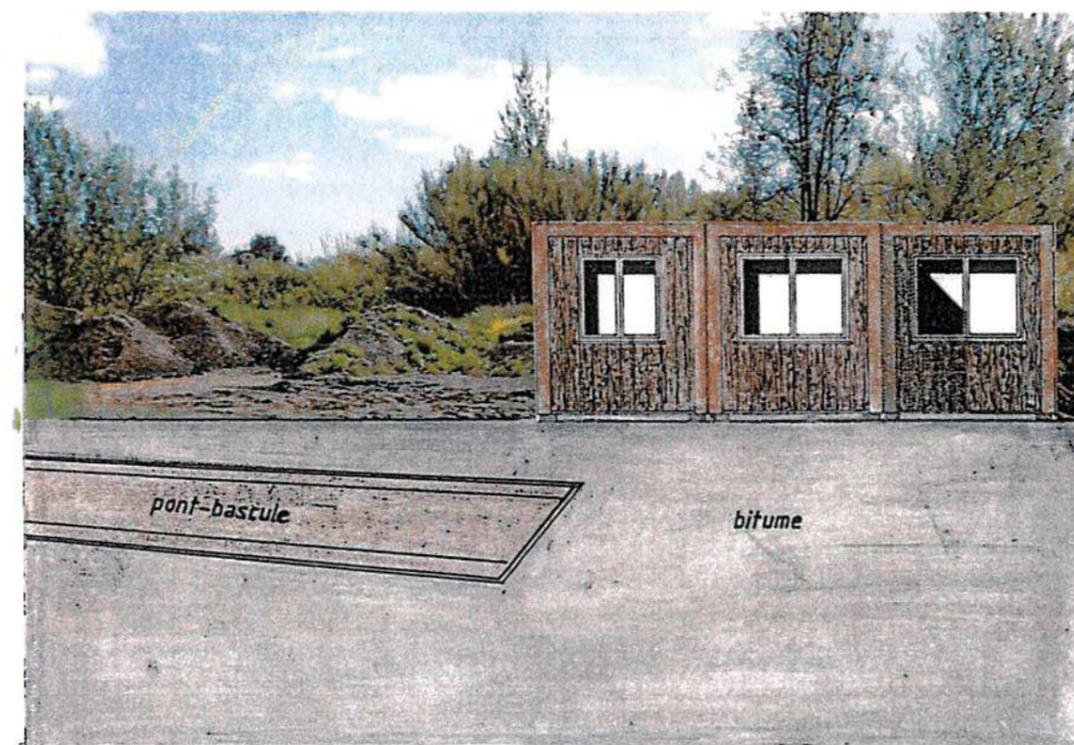
Adresse de l'établissement 41 Chemin Vicinal de la Millière Parc Valentine Vallée Verte Immeuble Bourbon No1 CS 20106 13011 Marseille
Activité(s) exercée(s) Traitement des déchets ?
Date de commencement d'activité 01/07/2006
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

ALGECOS



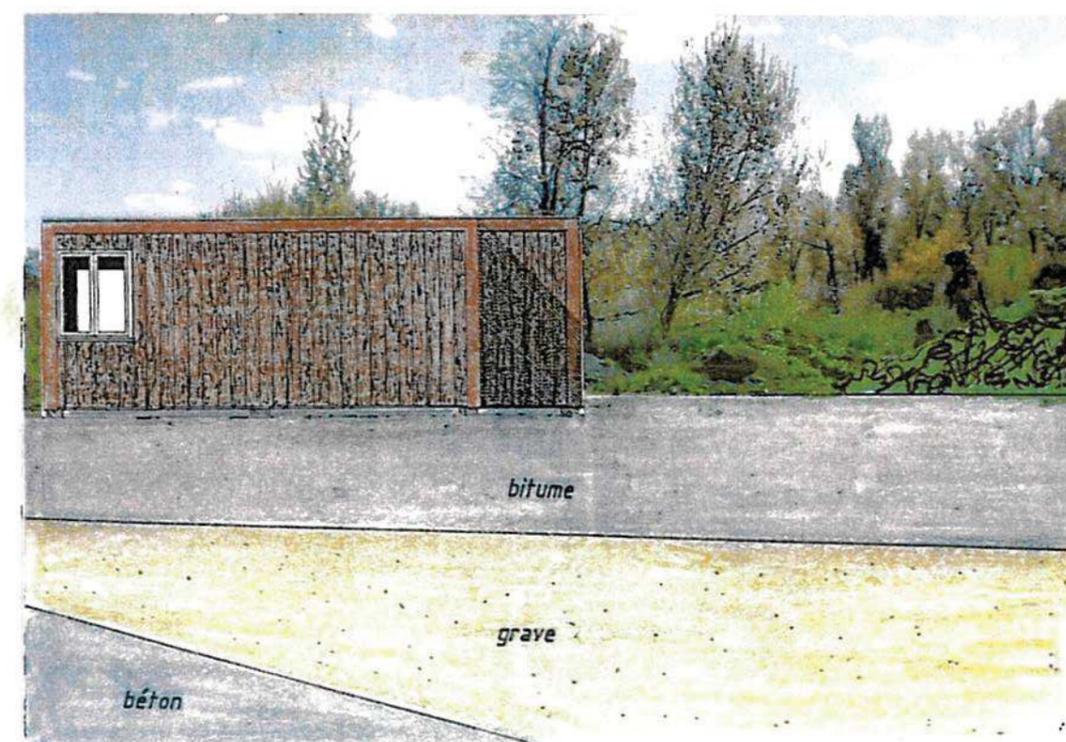
VUE n°.1 ACCES AU SITE

VUE n°.4 CHEMIN EN TERRE EXISTANT



VUE n° 2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

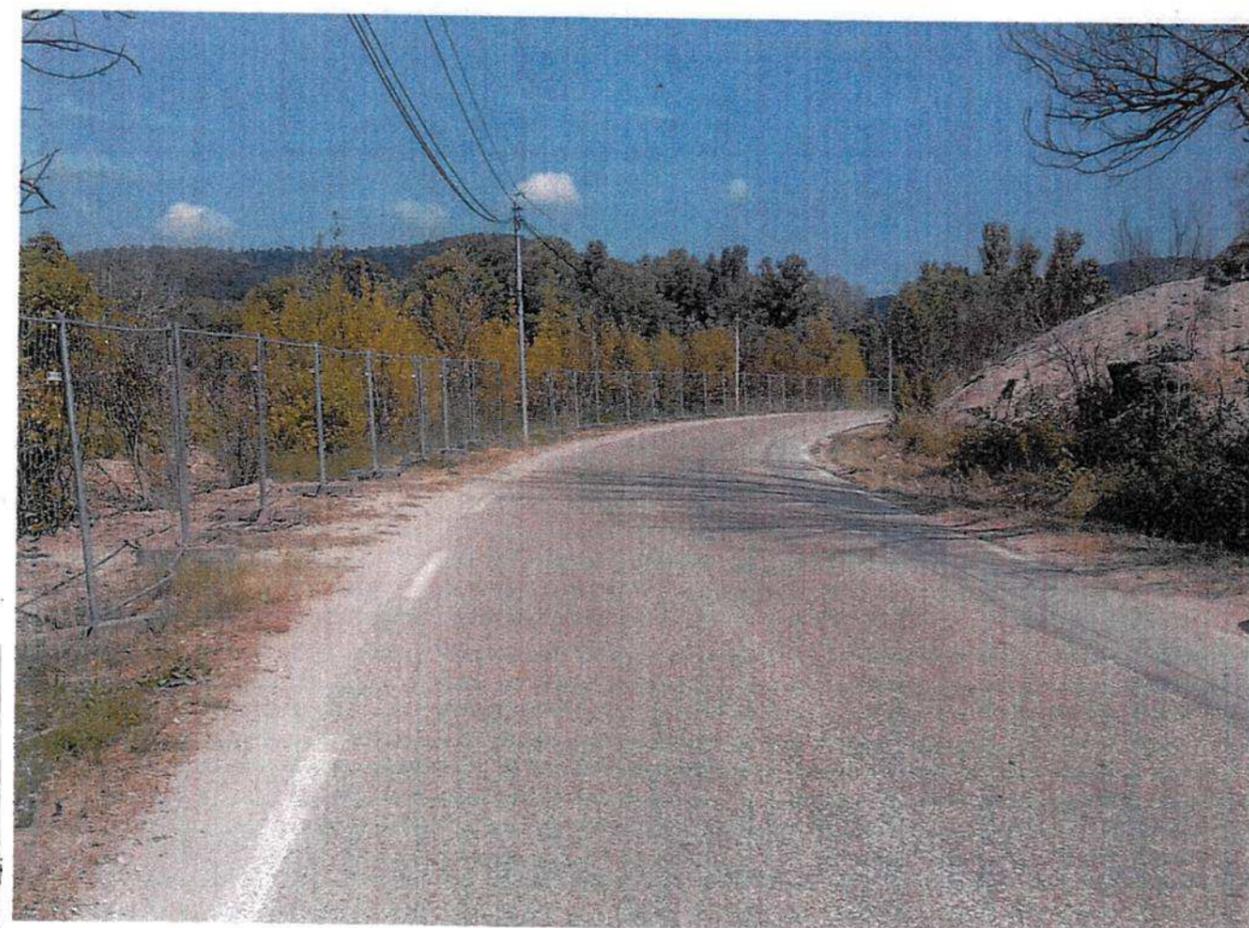
VUE n° 3 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT



VUE DE L ACCES (A) DU TERRAIN



VUE DES HAIES ROUTE n°. 37





Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 6 juin 2012

Le Directeur Départemental
à

Service Environnement et Forêt
forêt-DFCI
Bureau Défrichement
O.133

**SCEA STE DE TRAVAUX AGRICOLES DU
REYRAN**
Rte de Bozon. Qu. De Bouteillière
83600 FREJUS

Affaire suivie par :
Brigitte BERTOLINO
Téléphone 04 94 46 81 94 98
Fax 04 94 46 82 16
Courriel : brigitte.bertolino@var.gouv.fr

Mme FERRO Virginie
Chez M. AYMARD Gabriel. Architecte. 43 rue des
Pyracanthas. La Tour de Mare
83600 FREJUS

OBJET : Récépissé de dépôt de demande d'autorisation de défrichement

REFER.: Dossier n° 12.180/211 (à rappeler dans toute correspondance)
Superficie à défricher demandée (m²): 250

REÇU LE 15/6/12
REPONDU LE

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au nom de **SCEA STE DE TRAVAUX AGRICOLES DU REYRAN**, concernant la(les) parcelle(s) cadastrée(s):

- Section-parcelle: CN 41
- Lieu-dit: **BOUTEILLERE**
- Commune: **FREJUS**

déposé le 23 avril 2012, a été enregistré sous le n° 12.180/211

Ce dossier sera instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement et Forêt..

S'il est considéré comme complet, le délai de deux mois pour instruction court à compter du 23 avril 2012. Dans le cas contraire, des pièces ou éléments complémentaires vous seront demandées. Le délai de deux mois précité ne courra qu'à compter de la réception du dossier complet, après production des éléments demandés.

Avant l'expiration du délai de deux mois, vous serez avisé de la décision de l'administration.* Si aucune décision n'est intervenue dans le délai de deux mois, l'autorisation vous sera acquise de manière tacite, en application de l'article R 312-1 du Code Forestier.

En cas d'autorisation **tacite** le présent courrier devra alors être affiché **par vos soins** :

- Sur le terrain de manière visible de l'extérieur et ce, quinze jours avant les opérations de défrichement et pendant toute la durée des travaux,
- En mairie, pendant deux mois, accompagné du plan cadastral.

L'inobservation de ces règles d'affichage est passible d'une contravention de 3ème classe (timbre amende de 68 €).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef technicien
Jean-Pierre VIGLIETTI

.../...



**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PROJET DE CONCEPTION D'UN
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nom, prénom : STAR ENVIRONNEMENT

Adresse : 5320 RD 37 La Bouteillière

Code postal : 83600

Localité : FREJUS

Informations concernant la construction ou l'habitation existante

Références cadastrales : CN 41

Nombre de pièces principales/nbr EH : 5

Lieudit : 5320 RD 37 La Bouteillière

Commune : FREJUS

Au vu du contrôle sur dossier concernant le projet de conception d'un assainissement non collectif liée à la construction d'une maison d'habitation, de l'agrandissement d'une habitation existante ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif existant, celui-ci est **CONFORME** aux exigences demandées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

NOTE : La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention de son permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en terme de dimensionnement, de périmètre d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

P/O Le Président,
Par délégation,
La Directrice,
Chéronique HARIVEL



Service territorial
de l'Architecture et
du Patrimoine du
Var

L'architecte des
bâtiments de France
adjoint au chef de service

N/REF 2 Affaire suivie par Elisabeth Decugnière

OBJET PC N° 08306113F0146

REF Pétitionnaire : S.T.A.R environnement

446, avenue de la
Mitre

8300 Toulon

Tél.: 04.94.31.59.95
Fax: 04.94.31.59.99

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 18 décembre 2013 votre service urbanisme m'a fait parvenir le dossier cité en objet. Après examen de celui-ci je vous informe que je le fais parvenir ce jour à l'inspecteur des sites de la direction régionale de l'environnement qui le présentera lors d'une prochaine séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

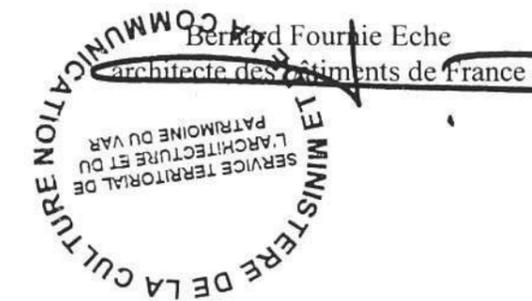
TOULON le,

Le chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine du Var

A
Monsieur le Maire de Fréjus
hôtel de ville
service urbanisme
83608 Frejus cedex



Le chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine du Var



Direction de la Clientèle et des Achats
Service Clientèle Eau

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE



Le Tholonet, le 03 AOUT 2017

Affaire suivie par Centre Service Clients
Tél : 0969 390 900 (N° Cristal, appel non surtaxé)
Fax : 04.42.66.70.84
E-mail : csc@canal-de-provence.com

V/Réf. Client n° 026282
N/Réf. JPS /RD/CLC

Objet : Desserte poteau incendie



ATTESTATION DE DESSERTE

Je soussigné, Rabah DJENANE, Chef du Service Clientèle Eau, certifie et atteste que la parcelle :

- Numéro : 41
- Section : CN
- Lieu-dit : BOUTEILLERE (SITE DE COMPOSTAGE)
- Commune : FREJUS
- Propriété de : STAR ENVIRONNEMENT (gérante Mme FERRO Virginie)

peut être alimentée, à partir du réseau de Fréjus (4001) par :

- Un contrat d'eau pour un poteau incendie de 120 m³/h.

Sachant que :

- Le débit fourni par la société, nécessaire au fonctionnement d'un poteau est de 120m³/h avec une pression garantie de 10 m CE (1 bar) au point de livraison.
- L'utilisation du débit délivré est strictement réservée à la lutte contre l'incendie, pour laquelle la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures, en dehors de situations comportant des risques particuliers.

Cette attestation est valable deux ans à compter de sa date d'émission.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ATTESTATION**AUTORISATION à Société VALSUD**

Je soussignée, Madame Virginie FERRO , gérante de la société S.A.R.L Star Environnement dont le siège est à 5320 RD 37 Bouteillère route de Malpasset 83600 Fréjus, autorise par la présente la société VALSUD dont le siège est au 41 chemin Vicinal de la Millière, Parc Valentine, vallée Verte, Immeuble Bourbon, no1 CS 20106 – 13011 MARSEILLE, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle appartenant à ma société, Section CN 41 lieu dit Bouteillère, site de compostage commune de Fréjus.

Je donne cette autorisation à la société VALSUD pour déposer une demande de permis de construire relatif à la création de trois algécos avec leur équipement comme indiqué sur le plan joint et la notice descriptive sommaire et avec tous les services nécessaires pour ces algécos.

Je dresse la présente autorisation pour servir et valoir ce que de droit à la demande de la société VALSUD.

Fait à Fréjus, le 2 octobre 2018

V. FERRO



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir:**
 - adressé au maire, en trois exemplaire, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site de l'administration française <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. (Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention: le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait:**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas l'auteur, du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés: c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet ne rentre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis N° PC 083 061 18 F0131
déposée à la mairie le : 24/10/2018
par : VALSUD
Nature des travaux projetés : Pose de 3 algecos
Sur un terrain sis : 5320 Route Départementale 37

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie:



Délais et voies de recours: Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXE N° 27

**DOSSIER DE DECLARATION D'EXISTENCE DE LA
DIGUE**

DOSSIER DE DECLARATION D'EXISTENCE
RELATIF AUX DIGUES

Société des Travaux Agricoles du Reyras



STAR ENVIRONNEMENT
FREJUS

Fait à Aix-en-Provence, le 21 novembre 2013

Réalisé par :

M. PENVEN

Validé par :

F. MAURY

PRÉAMBULE

Un certain nombre d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités est soumis à une procédure au titre de la Police d'Eau, défini dans une nomenclature. Comme indiqué à l'article R.514-53 du Code de l'Environnement, lorsque ces installations, ouvrages, travaux et activités, légalement exercées avant la parution de la nomenclature (29 Mars 1993) ou avant modification de la nomenclature, viennent à être soumis à Autorisation ou à Déclaration par décret de nomenclature, leur exploitation peut se poursuivre sans cette Autorisation ou Déclaration, à la condition que l'exploitant fournisse au Préfet un Dossier de Déclaration d'Existence.

Le présent dossier constitue cette Déclaration d'Existence. Il se compose :

- ✓ d'une identification de l'exploitant,
- ✓ d'une présentation du site et des ouvrages concernés par la présente demande,
- ✓ d'éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier.

SOMMAIRE

1.- PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
1.-1.- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
1.-2.- PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	4
2.- PRESENTATION DU SITE	5
3.- DESCRIPTION DES DIGUES	9
3.-1.- HISTORIQUE	9
3.-2.- CARACTERISTIQUES.....	10
4.- RUBRIQUE VISEES PAR LA NOMENCLATURE AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	12
ANNEXE.....	13

1.- PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.-1.- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

× Raison sociale	SOCIETE DE TRAVAUX AGRICOLES DU REYRAN
× Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA)
× Nom commercial	STAR ENVIRONNEMENT
× Adresse du site	Route de Bonzon – RD37 Quartier La Bouteillère 83 600 FREJUS ☎ 04 94 53 14 39 ☎ 04 94 44 40 49 💻 www.star-environnement.com
× Effectif du site	6 personnes
× Montant du capital	31 000 €
× N° de SIRET	408 475 648 000 15
× Code APE	81.30.Z Services d'aménagement paysager
× Gérante	Madame Virginie FERRO
× Chargé du suivi du dossier	Monsieur Gérard FERRO ☎ 04 94 53 14 39 ☎ 04 94 44 40 49

1.-2.- PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

La société STAR ENVIRONNEMENT via son site de FREJUS revalorise les déchets verts en compost normé. Ces déchets sont issus des entreprises et des particuliers à proximité du site.

2.- PRESENTATION DU SITE

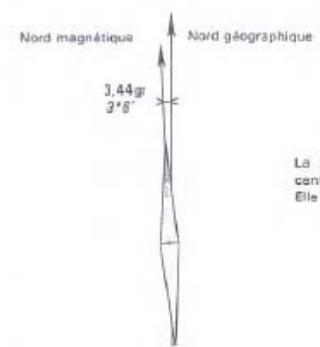
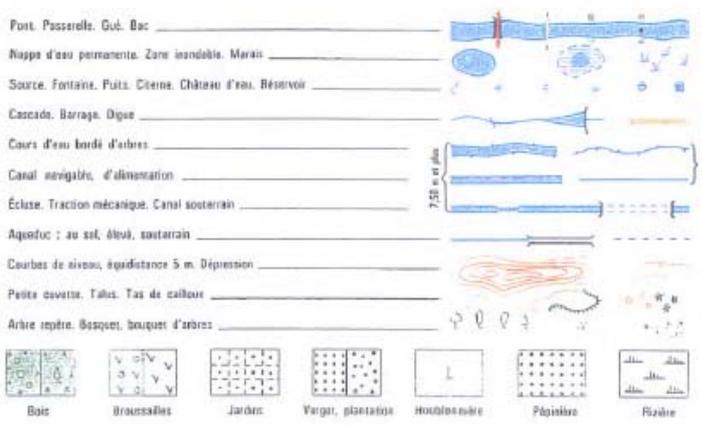
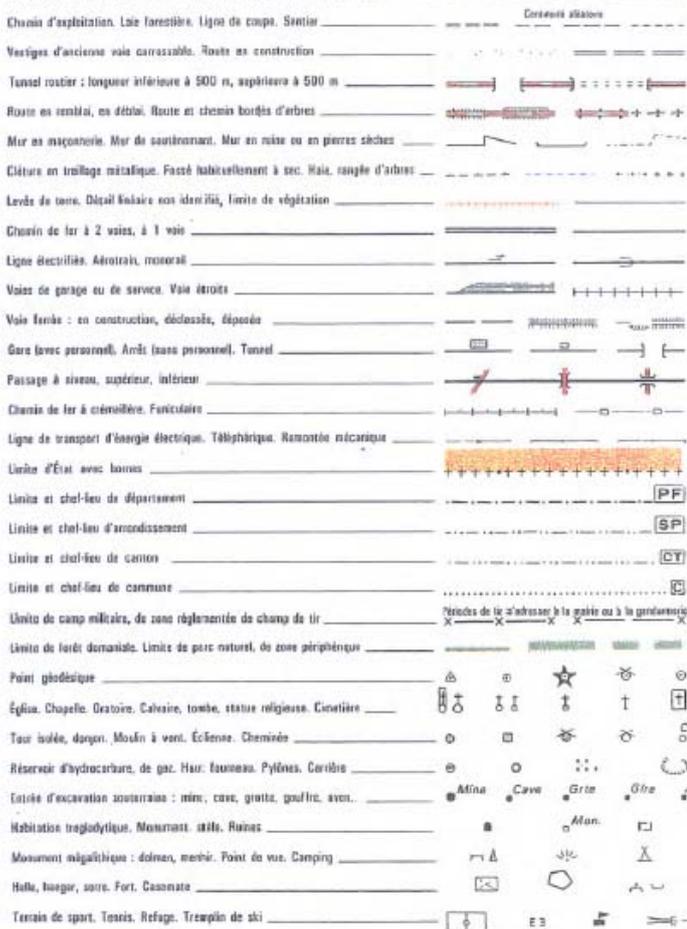
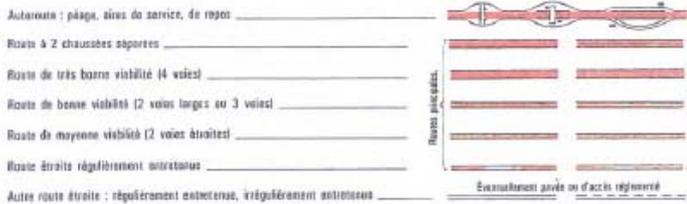
La société STAR ENVIRONNEMENT est implantée au lieu dit « La Bouteillère » sur la commune de FREJUS (83). L'extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème} fourni en page suivante permet de localiser le site.

La plate-forme de compostage occupe la parcelle cadastrale n°41 de la section CN, présentant une surface totale de 22 910 m². Au vu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FREJUS, ces parcelles sont situées en zone N, secteur Nf :

- ✱ La zone N délimite les zones naturelles et les zones forestières. Ce sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- ✱ Cette zone comporte 7 secteurs, dont le secteur Nf, correspondant à deux structures de recyclage et de valorisation de déchets végétaux ou minéraux, à la plaine de l'Argens et au secteur de Bozon.

Les digues, ouvrages concernés par le présent dossier, sont localisées à l'Ouest de la parcelle occupée. Elles permettent de séparer la plate-forme de la rivière Le Reyran situé en bordure Ouest de la société.

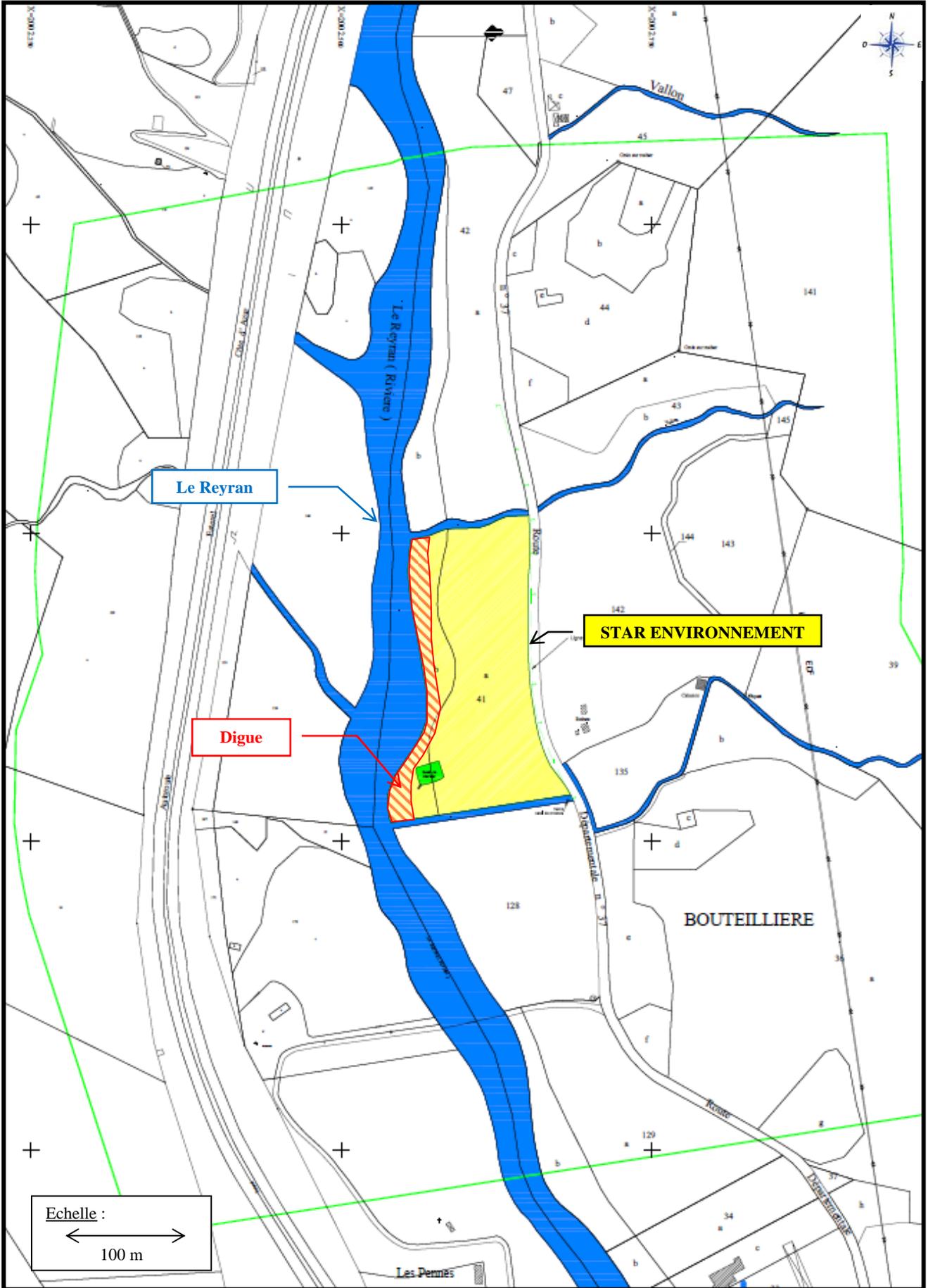
Ces ouvrages sont localisés sur le plan cadastral qui suit.



La déclinaison magnétique correspond au centre de la feuille, au 1^{er} janvier 1990. Elle diminue chaque année de 0,16 gr (0°8')



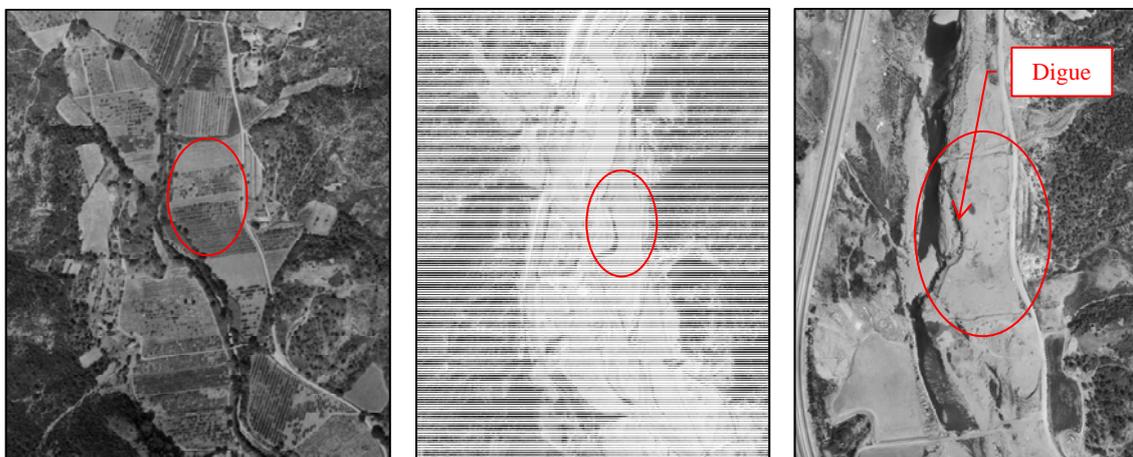
Echelle : 1/25 000^{ème}
← 500 m →



3.- DESCRIPTION DES DIGUES

3.-1.- HISTORIQUE

Les digues présentes sur le site ont été créées, comme le montrent les photos aériennes ci-dessous (*source : geoportail*), suite au remembrement des terres dévastées par la catastrophe du barrage de Malpasset le 2 Décembre 1959. Les propriétaires des terrains de l'époque avaient vu toutes les terres dévastées, et notamment la parcelle CN41 qui a dû être entièrement réaménagée et replantée.



1950
AVANT LA CATASTROPHE

16/12/1959
2 SEMAINES APRES LA
CATASTROPHE

1962
2 ANS APRES LA CATASTROPHE

S'en suit alors une exploitation de pêcheurs, sans modification des terrains remembrés.

Par la suite, lors de la crue de 1990, une brèche s'est créée dans la digue existante suite à la chute d'un arbre de taille importante. La souche de ce dernier a laissé place à un renard hydraulique dans la berge, permettant ainsi à l'eau du Reyran de s'y engouffrer.

La famille Bontemps, propriétaire agriculteur de cette parcelle à cette période, fait alors appel à ESTEREL TERRASSEMENT, appartenant au Groupe ESTEREL dont fait également partie la société STAR ENVIRONNEMENT, et exploitant depuis 1965 le centre de recyclage de déchets inertes au Nord du site. ESTEREL TERRASSEMENT est ainsi intervenu en 1991 pour combler la brèche et retaluter au même profil que précédemment.

L'exploitation des pêcheurs a cessé au début des années 90, laissant ainsi le terrain en jachère jusqu'au rachat en 1997 de la parcelle par le Groupe ESTEREL pour y installer la plateforme de compostage.

3.-2.- CARACTERISTIQUES

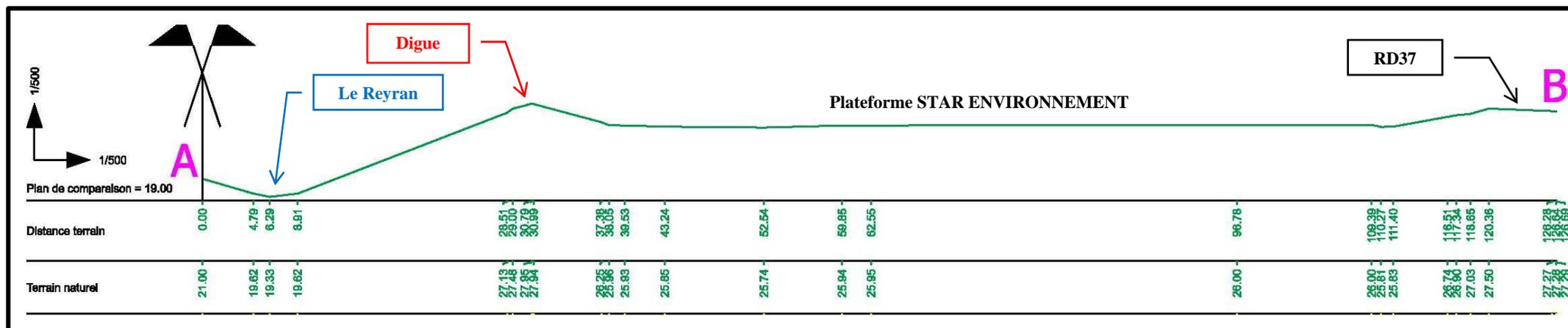
La digue, objet du présent dossier, est localisée à l'Ouest du site, et permet de séparer la zone d'exploitation de la plate-forme de compostage de la rivière Le Reyran présent en bordure Ouest. Comme précisé ci-dessus, il est important de souligner que cet ouvrage n'a subi aucune modification depuis sa création, hormis la réparation de la brèche en 1991.

La parcelle exploitée par la société STAR ENVIRONNEMENT présente une altitude moyenne de l'ordre de 26 m NGF. La digue peut quant à elle atteindre une hauteur de l'ordre de 28 m NGF pour redescendre vers le Reyran à une altitude de l'ordre de 20 m NGF.

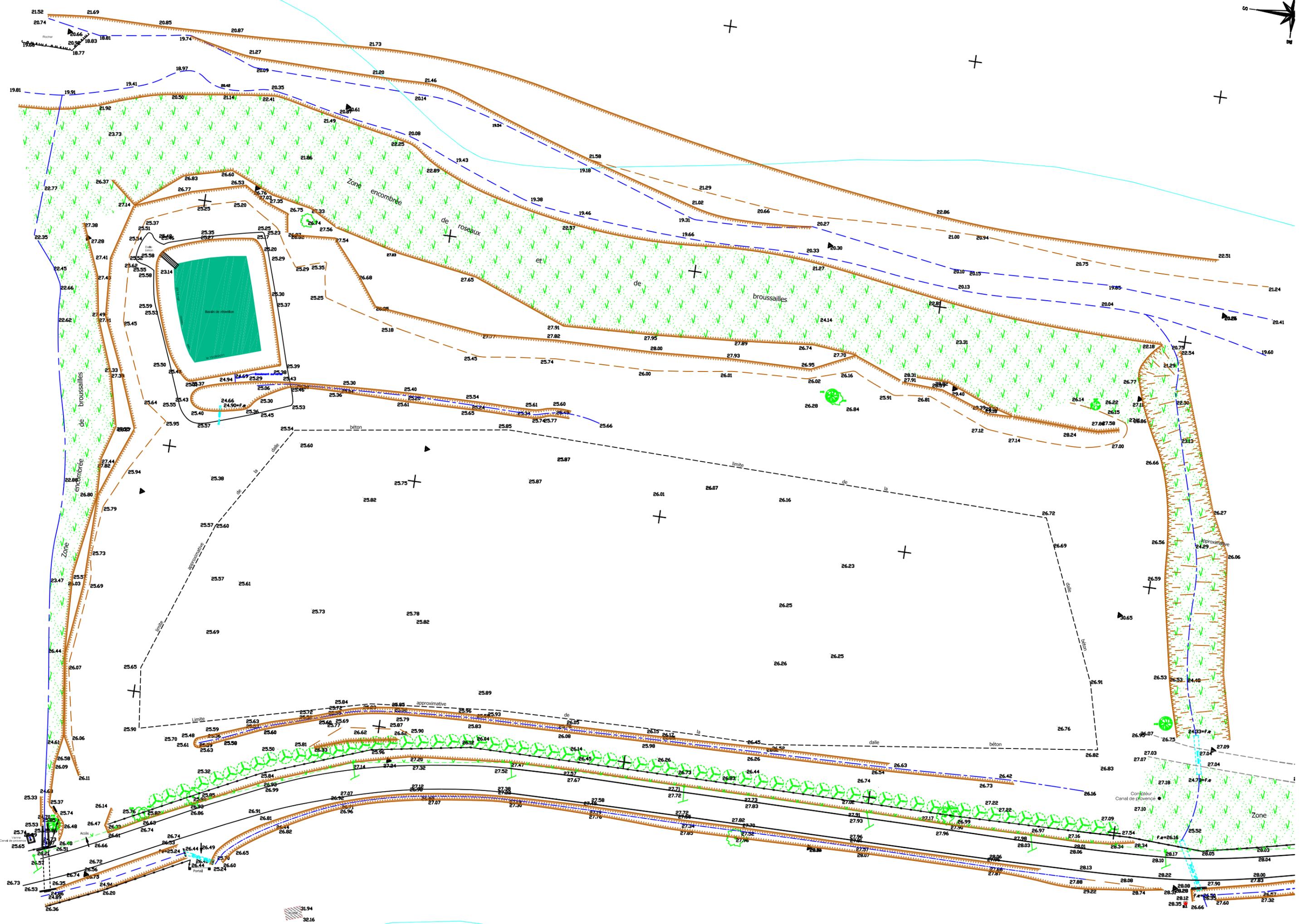
Le plan topographique du site, établi dans son état actuel (avant projet de réorganisation du site) sur la base de relevés de géomètre, est disponible en annexe du présent dossier. Une coupe des terrains a été réalisée à partir de ce plan topographique, permettant ainsi de visualiser la digue. Elle est disponible sur la figure en page suivante.

PLAN DE COUPE

Plateforme STAR ENVIRONNEMENT



ANNEXE



31.94
32.16

ANNEXE N°28

**CAMPAGNE DE MESURE D'ODEUR
ET ESTIMATION FUTURE**



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

COMPTE-RENDU DE LA CAMPAGNE DE MESURE D'ODEURS EN SITUATION ACTUELLE ET ESTIMATION DE LA SITUATION FUTURE

Société des Travaux Agricoles du Reyras



STAR ENVIRONNEMENT

FREJUS (83)

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 26 février 2016

Réalisé par :

M. PENVEN

Validé par :

J. MESQUIDA

KALIES – KASE 16.005-V1

PRÉAMBULE

La société STAR ENVIRONNEMENT exploite sur la commune de FREJUS (83) une plateforme de compostage soumise à Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation et d'augmentation de capacité de la plateforme, STAR ENVIRONNEMENT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 26 Avril 2012 complété le 14 Janvier 2013. L'instruction de ce dossier a abouti à la réalisation d'une enquête publique, effectuée du 29 Septembre au 29 Octobre 2015.

Compte tenu des nombreuses observations concernant la problématique « odeurs » signalées dans le registre d'enquête publique par la population et pour répondre à la demande du commissaire enquêteur, la société STAR ENVIRONNEMENT s'est engagée par courrier du 4 Novembre 2015 à réaliser une campagne de mesures d'odeurs en amont de la réalisation du projet.

Cette campagne a pour objet d'évaluer les niveaux d'odeurs actuels, et d'estimer, sur la base des surfaces d'émission futures, le flux total d'émission d'odeurs du site suite à la réalisation du projet pour pouvoir le comparer au flux maximal admissible pour la plateforme déterminé dans le dossier d'autorisation, le processus de compostage étant inchangé.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SITE.....	4
1.1	LA SOCIETE STAR ENVIRONNEMENT	4
1.1.1	<i>Renseignements administratifs.....</i>	4
1.1.2	<i>Description des activités.....</i>	4
1.2	DESCRIPTION DU SITE	5
1.2.1	<i>Situation actuelle.....</i>	5
1.2.2	<i>Situation future</i>	5
2	CAMPAGNE DE MESURE D'ODEURS.....	8
2.1	METHODOLOGIE	8
2.2	LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS	8
2.3	RESULTATS DES MESURES D'ODEURS	8
3	ESTIMATION DU FLUX D'ODEURS EN SITUATION FUTURE	9

1 PRESENTATION DU SITE

1.1 LA SOCIETE STAR ENVIRONNEMENT

1.1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

× Raison sociale	SOCIETE DE TRAVAUX AGRICOLES DU REYRAN
× Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA)
× Nom commercial	STAR ENVIRONNEMENT
× Adresse du site	Route de Malpasset – RD37 83 600 FREJUS ☎ 04 94 53 14 39 ☎ 04 94 44 40 49 🌐 www.star-environnement.com
× Effectif du site	6 personnes
× Montant du capital	31 000 €
× N° de SIRET	408 475 648 000 15
× Code APE	81.30.Z Services d'aménagement paysager
× Gérante	Madame Virginie FERRO
× Chargé du suivi du dossier	Monsieur Gérard FERRO ☎ 04 94 53 14 39 ☎ 04 94 44 40 49

1.1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

La société STAR ENVIRONNEMENT via son site de FREJUS revalorise les déchets verts en compost par le procédé de compostage.

Ces déchets sont issus des entreprises et des particuliers à proximité du site.

Différents types d'amendements sont produits : toutes les gammes sont issues de compost normé.

1.2 DESCRIPTION DU SITE

1.2.1 SITUATION ACTUELLE

Localisée sur la commune de FREJUS (83) à environ 5,9 km au Nord du centre-ville de la commune, la société STAR ENVIRONNEMENT occupe un terrain d'une superficie d'environ 2,3 ha, composé des installations suivantes :

- ✓ Une dalle béton imperméabilisée d'une surface d'environ 10 500 m² accueillant différentes zones de stockages :
 - × Une aire de réception des matières premières à traiter (déchets de végétaux en vrac ou en sac).
 - × Une aire de stockage des déchets verts broyés.
 - × Une aire de fermentation.
 - × Une aire de stockage du produit fini (compost).
 - × Plusieurs zones de stockage des refus de criblage.
- ✓ Un bassin de collecte des eaux de ruissellement.

Pour l'exploitation de son site, la société utilise également des installations localisées au niveau du site ESTEREL TERRASSEMENT (société appartenant au même groupe) à 300 m au Nord, à savoir essentiellement :

- ✓ Le pont bascule.
- ✓ Les installations de stockage et de distribution du carburant nécessaires au ravitaillement des engins de manutention.
- ✓ Les locaux administratifs.

1.2.2 SITUATION FUTURE

Dans le cadre du projet, les équipements nécessaires à l'exploitation du site seront centralisés sur le terrain de la plate-forme de compostage, et cette dernière sera réorganisée pour permettre une augmentation de la production de compost.

Ainsi, les installations présentes sur le site, localisées ci-après, seront les suivantes :

- ✓ Un pont bascule.
- ✓ Une dalle béton imperméabilisée d'une surface d'environ 11 200 m² accueillant les différentes zones de stockage suivantes :
 - × Une aire de réception (matières premières non broyées) et de broyage.
 - × Une aire de stockage du bois broyés et du mélange de déchets verts et biodéchets broyés.
 - × Une aire de stockage des déchets verts et drèches broyés (zone tampon).
 - × Une aire de fermentation recoupée en deux andains.

- × Une aire de maturation recoupée en deux andains également.
- × Une aire d'affinage et de stockage des refus de criblage.
- × Une aire de stockage du compost.
- ✓ Trois bungalows :
 - × L'un dédié à l'accueil et au fonctionnement du pont bascule.
 - × Un local vestiaires.
 - × Un atelier.
- ✓ Un groupe électrogène pour l'alimentation électrique des installations (éclairage, pont bascule...).
- ✓ Une cuve de stockage et une pompe de distribution de gazole non routier pour l'alimentation des engins de manutention.
- ✓ Un bassin de collecte des eaux de ruissellement d'une surface de 300 m².
- ✓ Une aire de parking pour les véhicules légers (salariés et visiteurs).
- ✓ Une aire de parking pour les poids lourds en attente.

Les caractéristiques des différents stockages qui seront présents sont détaillées ci-dessous.

↳ Les intrants :

	DECHETS DE VEGETAUX + DRECHES NON SOLVANTEES		BIO-DECHETS	BIODECHETS + DECHETS VERTS	BOIS	
	Non broyé	Broyé	Non broyé	Broyé	Non broyé	Broyé
Type de stockage	Vrac	Vrac	Vrac	Vrac	Vrac	Vrac
Surface	255 m²	1 265 m²	12 m²	15 m²	40 m²	45 m²
Hauteur du stockage	3 m	3 m	1 m	2 m	2 m	2 m
Volume maximal de produit	765 m ³	3 577 m ³ (pour compostage) 300 m ³ (pour transfert)	12 m ³	30 m ³	80 m ³	90 m ³

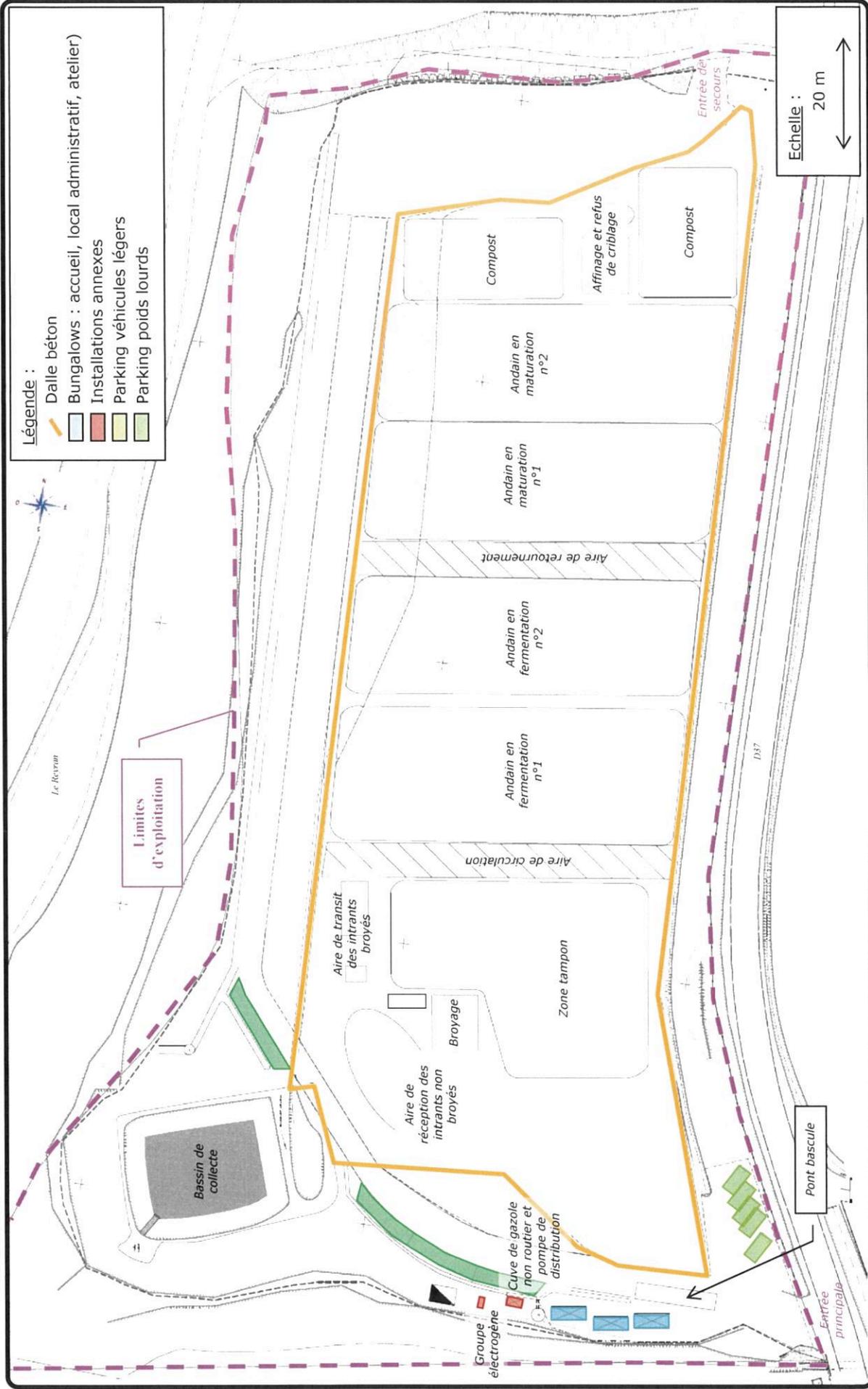
Soit une surface totale des zones de stockage d'intrant de 1 632 m².

↳ Matière en fermentation puis maturation et produit fini

	AIRE DE FERMENTATION		AIRE DE MATURATION		COMPOST		REFUS DE CRIBLAGE
Type de stockage	Vrac (2 andains)		Vrac (2 andains)		Vrac (2 andains)		Vrac
Surface	1 430 m²	1 225 m²	1 250 m²	1 250 m²	390 m²	390 m²	32 m²
Hauteur des andains	3,5 m	3,5 m	3 m	3 m	3 m	3 m	1,5 m
Volume des andains	5 000 m ³	4 285 m ³	3 750 m ³	3 750 m ³	1 167 m ³	1 167 m ³	50 m ³
	9 285 m ³		7 500 m ³		2 334 m ³		

Soit une surface totale de 2 655 m² pour l'aire de fermentation, 2 500 m² pour l'aire de maturation et 812 m² pour les produits finis.

Localisation des installations



2 CAMPAGNE DE MESURE D'ODEURS

La campagne de prélèvements d'odeurs a été réalisée le 26 Janvier 2016.

Le rapport associé est disponible en annexe du présent document.

2.1 METHODOLOGIE

La campagne a consisté en la réalisation de prélèvements surfaciques au moyen d'une chambre à flux statique à balayage contrôlé, puis prélèvement par caisson poumon en sac Tedlar.

Les échantillons recueillis sont analysés par un laboratoire spécialisé dans les 30 heures qui suivent le prélèvement, à l'aide d'un olfactomètre à dilution dynamique et d'un jury de nez. Les analyses d'odeurs sont réalisées selon les préconisations de la norme européenne EN 13725.

La description complète du principe de prélèvements et analyses d'odeurs est fournie dans le rapport disponible en annexe.

2.2 LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS

5 zones de prélèvements ont été définies :

N° DE LA ZONE DE PRELEVEMENT	ZONE PRELEVEE	TYPE DE MESURE
Zone 1	Déchets réceptionnés à traiter (intrants)	Surfacique
Zone 2	Andain en fermentation (2 mois)	Surfacique
Zone 3	Andain en maturation (6/8 mois)	Surfacique
Zone 4	Compost	Surfacique
Zone 5	Bassin des lixiviats	Surfacique

2.3 RESULTATS DES MESURES D'ODEURS

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au niveau des différentes zones prélevées :

N° DE LA ZONE DE PRELEVEMENT	CONCENTRATION D'ODEURS C_{od} (OU_e/M^3)	DEBIT SPECIFIQUE DE BALAYAGE ($M^3/H/M^2$)*	EMISSIONS SURFACIQUES ($OU_e/M^2/H$)
Zone 1	171	14	2 374
Zone 2	967		13 427
Zone 3	542		7 526
Zone 4	< 50		< 694
Zone 5	81		1 125

* $13,88 m^3/h/m^2$ (vitesse de balayage * section de la chambre / surface d'échantillonnage) arrondi à $14 m^3/h/m^2$

Il apparaît que la zone de fermentation est la zone la plus émissive d'odeurs tandis que la zone de stockage du compost produit est la moins émissive.

3 ESTIMATION DU FLUX D'ODEURS EN SITUATION FUTURE

Le tableau suivant présente l'estimation des flux d'odeurs qui peuvent être attendus suite à la réalisation du projet, en prenant en compte les futures surfaces d'émission des différentes zones de stockage, fermentation et maturation, ainsi que les résultats des mesures d'odeurs appliqués à chacune de ces zones :

		SURFACE (M²)	EMISSIONS SURFACIQUES (UO/M²/H)	FLUX D'ODEURS (UO/H)	CONTRIBUTION
Z1	Déchets à traiter	1 632	2 374	3 874 368	6,5%
Z2	Fermentation	2 655	13 427	35 648 685	60,2%
Z3	Maturation	2 500	7 526	18 815 000	31,8%
Z4	Compost	812	694	563 528	1,0%
Z5	Bassin lixiviats	300	1 125	337 500	0,6%
				5,92.10⁷	

Le flux total d'odeurs émis par la plateforme STAR ENVIRONNEMENT en situation future, en prenant en compte les mesures d'odeurs sur le site actuellement exploité, sera donc de **0,592.10⁸ UO/h**, la zone la plus émissive étant l'aire de fermentation. Il faut souligner que cette évaluation considère notamment que les zones de stockage de bois sont aussi émissives que les zones de stockage de déchets verts.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, le flux global maximal d'émission du site, permettant de s'assurer que la concentration d'odeurs de 5 UO/m³ aux zones habitées dans un rayon de 3 000 m autour des limites de propriété ne sera pas dépassée plus de 175 h/an (fréquence de dépassement de 2%), a été fixé à **1,54.10⁸ UO/h** pour un débit surfacique d'émission de 22 900 UO/m²/h (*réglementation issue de l'Arrêté Ministériel du 22 Avril 2008 définissant les dispositions auxquelles doivent répondre les installations de compostage soumises à Autorisation*).

Il apparaît que le flux global d'émission du site estimé en situation future sur la base des mesures d'odeurs réalisées en situation actuelle sera conforme au flux global maximal déterminé pour respecter la réglementation applicable.

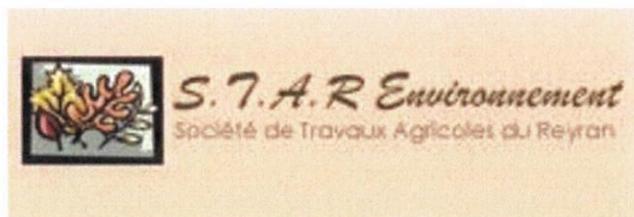
ANNEXE



RAPPORT D'ESSAIS N°CKL16/A010/PR01

MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

Le 26 Janvier 2016



STAR ENVIRONNEMENT

FREJUS

A l'attention de KALIES

Fait à Aix-en-Provence,
Date d'émission : 25 février 2016 – Version 02

Rédacteur :
Equipe Mesures
F.DEWEZ

Approbateur :
Responsable Technique Air Ambient
D.BETTEWILLER

*Le rapport comporte 22 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Ce rapport annule et remplace la version 01 en date du 19 février 2016*

Laboratoire et Bureaux : Technopôle de l'Environnement Arbois-Mediterranée
Domaine du Petit Arbois – Village d'Entreprises – Bât B – Avenue Louis Philibert – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél: 04 13 75 94 45 – Fax : 03 20 04 12 04 – www.kaliar.fr - SIRET 447 675 125 00044
Siège Social : 12, Rue Louis Néel – 59260 LEZENNES
SAS au capital de 135 000 euros – APE 7112B – SIRET 447 675 125 00036 - . RCS Lille B447 675 125- TVA FR 53447675125

PRÉAMBULE

La société STAR ENVIRONNEMENT appartenant au groupe ESTEREL, exploite un centre de compostage sur la commune de Fréjus dans le département du Var (83).

Le site est soumis à Déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de modifications des activités du site, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, rédigé par la société KALIES, a pour but de faire le point sur la situation administrative actuelle et future du site et d'évaluer l'impact des installations sur l'environnement et la sécurité des personnes avec la prise en compte de l'ensemble des modifications réalisées et souhaitées depuis le démarrage de l'exploitation du site.

Pour cela, la société KALIES a mandaté KALI'AIR pour effectuer des mesures d'odeur à différents points du site.

KALI'AIR a donc réalisé la quantification des concentrations d'odeur en différents points le 26 janvier 2016.

Les données météorologiques du jour d'exposition ont été récupérées auprès de Météo France (station de Fréjus).

SOMMAIRE

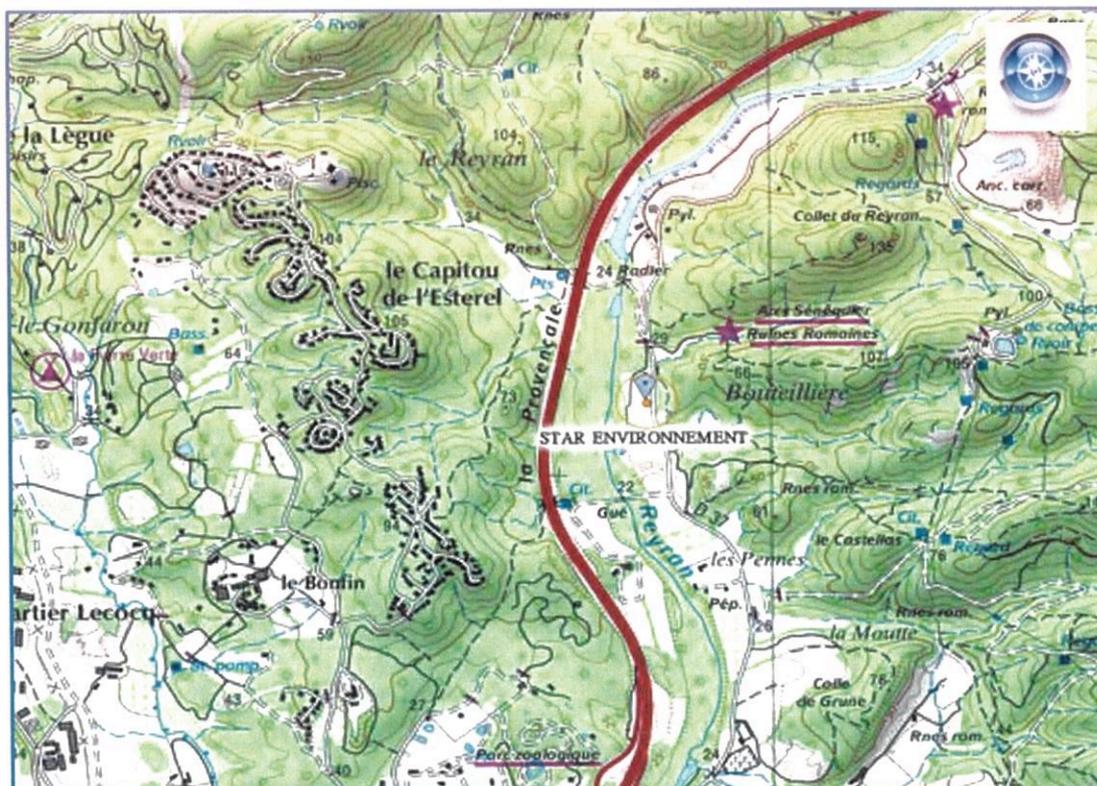
PRÉAMBULE	2
SOMMAIRE	3
PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	4
LOCALISATION DU SITE	4
MESURES D’ODEUR	5
DEFINITION DE LA CAMPAGNE	5
INVESTIGATIONS REALISEES	6
DONNEES METEOROLOGIQUES	7
PRINCIPE DES PRELEVEMENTS D’ODEUR	9
<i>PRINCIPE GENERAL</i>	9
<i>PRELEVEMENT SURFACIQUE</i>	10
RESULTATS DES MESURES	13
<i>PRELEVEMENTS SURFACIQUES</i>	13
ANNEXES : BULLETIN ANALYTIQUE.....	14

PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DU SITE

Le site STAR ENVIRONNEMENT se situe à proximité de l'autoroute A8, au nord de la commune Fréjus dans le département du Var (83).

L'implantation du site est précisée sur l'extrait de la carte IGN suivante :



La vue aérienne suivante présente le site dans son environnement :



MESURES D'ODEUR

DEFINITION DE LA CAMPAGNE

La campagne de prélèvements d'odeur concerne 5 points localisés sur le site STAR ENVIRONNEMENT.

Le plan d'échantillonnage pour les mesures d'odeur est le suivant :

Point de prélèvement	Coordonnées GPS	Lieu	Type de mesure
ZONE 1	N 43°29'05'' E 06°44'31''	Site : déchets réceptionnés à traiter	Surfacique
ZONE 2	N 43°29'06'' E 06°44'32''	Site : andain en fermentation (2 mois)	Surfacique
ZONE 3	N 43°29'08'' E 06°44'32''	Site : andain en maturation (6/8 mois)	Surfacique
ZONE 4	N 43°29'28'' E 06°44'42''	Site : compost fini	Surfacique
ZONE 5	N 43°29'04'' E 06°44'30''	Site : bassin des lixiviats	Surfacique

Ainsi, des prélèvements surfaciques sur sac Tedlar ont été réalisés.

Les échantillons recueillis ont été analysés par un laboratoire spécialisé.

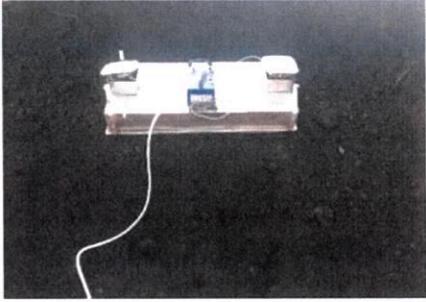
Le présent rapport synthétise les résultats de cette campagne de prélèvements réalisée le 26 janvier 2016.

INVESTIGATIONS REALISEES

Les prélèvements sur les 5 zones de mesures ont été réalisés par temps sec et ensoleillé.

Le tableau suivant reprend les photographies des systèmes de prélèvements sur chaque zone mesurée.

Point	Illustration du point de prélèvement
ZONE 1 Déchets à traiter Surfacique	 Une photographie montrant un point de prélèvement sur une zone de déchets à traiter. On voit un appareil de mesure blanc et bleu installé sur un tas de déchets organiques, avec des câbles et des tuyaux connectés.
ZONE 2 Andain en fermentation (2 mois) Surfacique	 Une photographie montrant un point de prélèvement sur un andain en fermentation. L'appareil de mesure est installé sur un tas de déchets sombres, avec des câbles et des tuyaux connectés.
ZONE 3 Andain à maturation (6/8 mois) Surfacique	 Une photographie montrant un point de prélèvement sur un andain à maturation. L'appareil de mesure est installé sur un tas de déchets sombres, avec des câbles et des tuyaux connectés.

Point	Illustration du point de prélèvement
<p>ZONE 4 Compost fini Surfacique</p>	
<p>ZONE 5 Bassin des lixiviats Surfacique</p>	

DONNEES METEOROLOGIQUES

La station météorologique Météo France de Fréjus, permet de fournir notamment des données météorologiques de vent (force et direction).

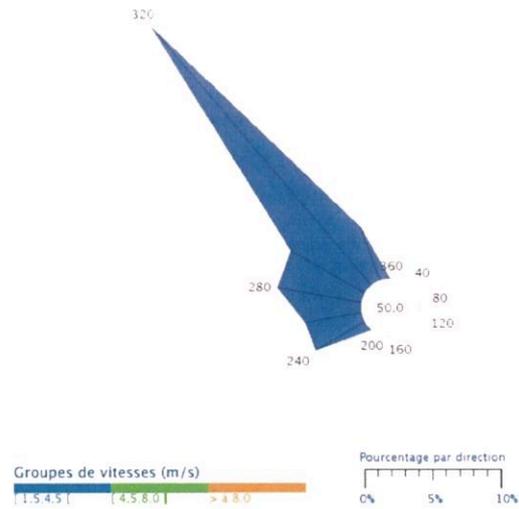
La rose des vents présentée correspond au vent horaire à 10 m d'altitude, moyenné sur la période d'exposition (acquisition de données avec un pas de temps de 10 minutes). Pendant la campagne, on note une origine principale de vents.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations principales issues des données météorologiques relevées lors de la période de prélèvements :

26 janvier 2016	
Vents dominants	Direction 320° nord-ouest soit 25 % des observations
Vents secondaires	Direction 240° à 300° ouest-sud-ouest/ouest/ouest-nord-ouest soit 21 % des observations

A noter que les vents faibles de 0 à 1,5 m/s représentent 50 % des vents totaux.

La figure suivante présente la rose des vents générale relevée sur la journée du 26 janvier 2016.



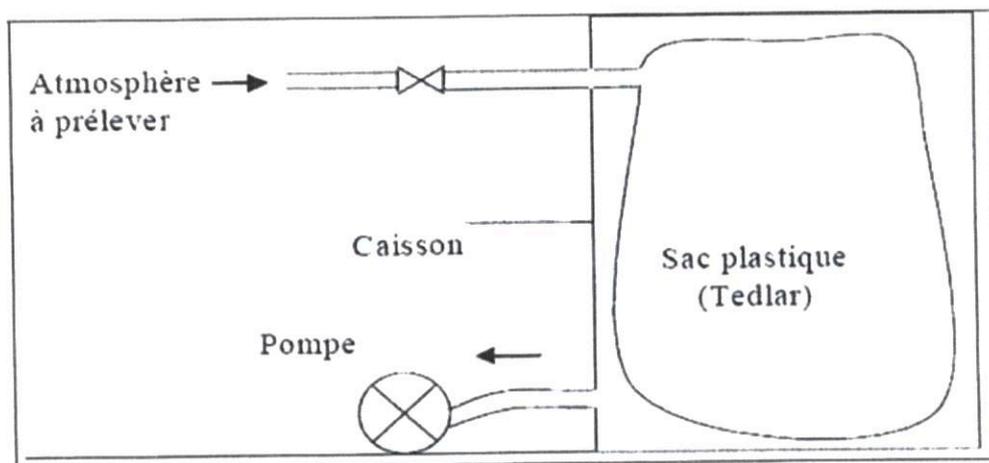
Il est à noter que lors des prélèvements, il n'y a pas eu de précipitation. Le temps était sec et ensoleillé.

PRINCIPE DES PRELEVEMENTS D'ODEUR

PRINCIPE GENERAL

Le but est de prélever des échantillons d'air odorant issus des sources étudiées qui vont ensuite servir à la réalisation des mesures olfactométriques par un jury d'experts.

Les sacs de prélèvement utilisés sont en plastique de type Tedlar (polyfluorure de vinyle). Le remplissage s'effectue selon « le principe du poumon » : le sac d'échantillonnage est placé dans un conteneur rigide, l'air est aspiré par dépression du conteneur à l'aide d'une pompe, la dépression dans le conteneur provoque le remplissage du sac par un volume d'échantillon égal à celui qui a été retiré du conteneur (norme EN 13725). Le remplissage du sac s'effectue par la mise en dépression du conteneur sur une durée de 10 à 20 minutes. La figure ci-après présente le dispositif de prélèvement.



Il n'y a donc pas de contact physique entre l'air prélevé et l'air aspiré par la pompe. Les prélèvements d'échantillon d'air odorant ont été réalisés conformément à la norme européenne EN 13725.

PRELEVEMENT SURFACIQUE

Le but est de prélever des échantillons d'air issus des sources étudiées qui vont ensuite permettre de mesurer des flux d'émissions diffuses.

Le cas des sources surfaciques nécessite une méthode spécifique de prélèvement. La technique appropriée pour mesurer le transfert sol/air est l'utilisation d'un compartiment (appelé chambre, tunnel à vent ou boîte à flux) qui isole une aire représentative de la source solide et permet de canaliser les émissions.

Un flux contrôlé d'air inerte est introduit dans le volume clos créé par l'enceinte, se mélange aux composés émis puis ressort. Les composés transférés de la surface échantillonnée à l'air sont prélevés en sortie de la chambre ou boîte à flux.

Le débit d'émission du composé recherché par unité de surface (flux) est évalué par l'expression :

$$F = C \times D / A$$

Où :

F : flux surfacique ($uo_E/m^2/h$)

C : concentration mesurée en sortie de chambre à flux (uo_E/m^3)

D : débit du gaz vecteur de balayage dans l'enceinte (m^3/h)

A : aire de la surface isolée par l'enceinte (m^2)

Dans la mesure où la méthode repose sur le postulat que les émissions sont généralement proportionnelles à la surface émettrice, la connaissance conjointe des flux massiques (émission surfacique) et de la surface totale échantillonnée permet d'accéder à l'évaluation des débits émis par l'ensemble de la source surfacique.

Concernant l'édifice des prélèvements utilisé le 26 janvier 2016, le calcul du flux d'odeur en sortie de chambre se base sur les paramètres suivants :

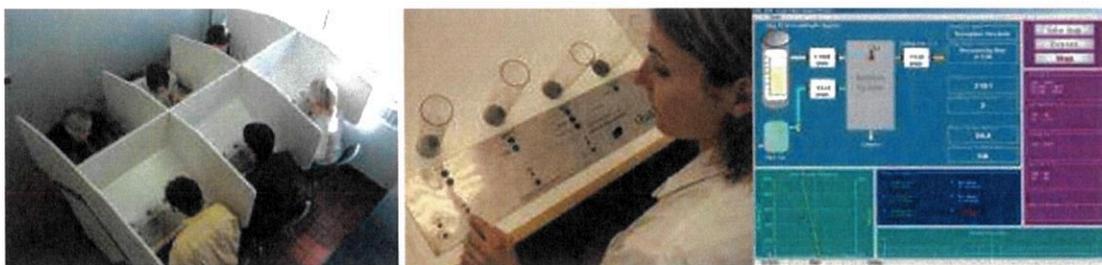
Flux de balayage	14 m ³ /h/m ²
Vitesse d'air dans la chambre	0,018 m/s
Section de la chambre	0,075 m ²
Surface échantillonnée	0,35 m ²

Ainsi, le flux d'odeur pour la présente étude est calculé de la manière suivante :
Flux = concentration d'odeur x ((vitesse d'air dans la chambre x section chambre) / surface échantillonnée).

Les analyses olfactométriques sont réalisées à l'aide de l'olfactomètre ODILE™ à dilution dynamique.

À cet effet, la norme européenne EN13725 est utilisée. Il est à noter sur ce sujet que la Norme européenne d'application française NF EN 13725 est applicable depuis le 5 octobre 2003, en remplacement des normes homologuées NF X 43- 101 de décembre 1986 et NF X 43-104 de juillet 1995.

L'analyse olfactométrique consiste à déterminer le seuil de perception olfactif d'un échantillon gazeux. Le seuil de perception olfactif est défini comme le taux de dilution de l'échantillon avec de l'air pur pour lequel 50% d'un jury chargé de flairer perçoit ou ne perçoit pas l'odeur. Cela ne consiste en rien à déterminer la qualité de l'odeur. Par définition, le seuil de perception olfactif est équivalent à 1 unité odeur par mètre cube d'air : "u.o./m³". Le nombre de dilutions de l'échantillon odorant nécessaires afin d'obtenir 1 u.o./m³ indique la concentration-odeur de l'échantillon en unité odeur par mètre cube d'air (u.o./m³).



L'olfactométrie à dilution dynamique consiste à présenter des dilutions de l'échantillon réalisées par un olfactomètre calibré permettant la mesure très précise des débits gazeux. Les mélanges air-odeurs sont présentés aux jurés dans des cornets de flairage permettant une bonne perception des odeurs par ceux-ci. La dilution dynamique est exigée dans la méthode de référence du Comité Européen de Normalisation (Comité Européen de Normalisation (CEN) – Norme EN13725 : Air Quality – Determination of Odour Concentration by Dynamic Olfactometry). En matière de quantification des odeurs. Les jurés sont amenés à se prononcer si une odeur est oui ou non détectée. Dans le cas où la réponse est positive, ils doivent encore préciser dans lequel des trois cornets l'odeur est sentie. Ces jurés ont été au préalable « certifiés ». En particulier, cela signifie qu'ils ont dû suivre des séances d'olfactométrie afin de déterminer leur seuil de perception au n-butanol. Ce dernier produit est celui choisi par la norme pour juger de l'acceptabilité du juré dans le jury. Ne devant être ni trop sensible ni trop peu, le juré doit, de plus, s'assurer de son acceptabilité toutes les douze analyses.

Le traitement des données suit une procédure précise. En particulier, trois rondes au minimum sont nécessaires, c'est-à-dire trois séquences d'exposition aux dilutions, dont on ne conservera que les deux dernières afin d'accroître la précision de la détermination du seuil. De ces deux rondes les résultats finaux sont obtenus.

En conclusion la procédure normalisée d'analyse olfactométrique est lourde et s'attache à toutes les étapes de la prestation depuis le prélèvement jusqu'au traitement des données. Cependant il s'agit aujourd'hui de la meilleure façon de produire des analyses fiables et représentatives.

RESULTATS DES MESURES

Les prélèvements ont été réalisés par l'équipe KALI'AIR le 26 janvier 2016.

Les analyses ont été confiées au laboratoire EGIS basé à Aix-en-Provence et ont été réalisées dans un délai inférieur à 30 heures suivant le prélèvement. Le bulletin analytique est consultable sur demande.

Les concentrations d'odeur retrouvées au niveau des différents points échantillonnés sont présentées dans les paragraphes ci-après.

PRELEVEMENTS SURFACIQUES

Le tableau ci-après présente les résultats des prélèvements surfaciques réalisés au niveau du site STAR ENVIRONNEMENT sur les zones 1, 2, 3, 4 et 5.

Point de prélèvement	Référence de l'échantillon	C _{od} (en OUE/m ³)	Emissions surfaciques (en OUE/m ² /h)	Flux de Balayage (en m ³ /h/m ²)
Zone 1 (Déchets à traiter)	CKL15/A010/1	171	2 374	14
Zone 2 (andain en fermentation : 2 mois)	CKL15/A010/2	967	13 427	14
Zone 3 (andain en maturation : 6/8 mois)	CKL15/A010/3	542	7 526	14
Zone 4 (compost fini)	CKL15/A010/4	< 50	< 694	14
Zone 5 (bassin des lixiviats)	CKL15/A010/5	81	1 125	14

ANNEXES : BULLETIN ANALYTIQUE

MESURES OLFACTOMÉTRIQUES NORMALISÉES

**Campagne du 27 janvier 2016
(projet KALI'AIR CKL16/A010)**

Version 1



<i>Egis Environnement</i>	<i>KALI'AIR</i>
Version 1	Campagne du 27 janvier 2016 (projet KALI'AIR CKL16/A010)
	Page 1

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Mesures olfactométriques normalisées
Maître d'Ouvrage	KALI'AIR
Document	Campagne du 27 janvier 2016 (projet KALI'AIR CKL16/A010)
Version	Version 1

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	01/02/16	Aurore COSTE	Ingénieur	Christian COSTE	

RESUME

La société EGIS Environnement a réalisé, le 27 janvier 2016, au sein de son laboratoire d'olfactométrie d'Aix-en-Provence, des mesures olfactométriques normalisées et accréditées COFRAC sur 5 échantillons d'air prélevés le 26 janvier 2016 par la société KALI'AIR.

Les concentrations d'odeurs moyennes mesurées sur ces échantillons sont les suivantes :

Référence échantillon analysé	Identification de la source	C_{od} (en ou_E/m^3)
CKL16/A010/1	Déchets verts à traiter	171
CKL16/A010/2	Andain	967
CKL16/A010/3	Andain	542
CKL16/A010/4	Produit fini	< 50
CKL16/A010/5	Bassin lixiviats	81

La concentration d'odeurs mesurée sur l'échantillon CKL16/A10/4 est inférieure à $50\text{ }ou_E/m^3$ (limite de décision du laboratoire d'olfactométrie).

Les résultats détaillés des mesures figurent dans le rapport de résultats du laboratoire d'olfactométrie ci-joint.

CLIENT :
EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

70 rue Pierre DUHEM
Pôle d'activité d'Aix-en-Provence
13 856 Aix-en-Provence Cedex 03

RAPPORT DE RESULTATS OLFACTOMETRIQUES

REFERENCE CLIENT : KALI'AIR – CKL16/A010

REFERENCE LAO : LAO-En-6001-832 / 0

Les résultats présentés dans ce rapport ne valent que pour l'objet soumis à la mesure

Mesures effectuées par le :

LABORATOIRE D'OLFACTOMETRIE

70 rue Pierre DUHEM
Pôle d'activité d'Aix-en-Provence
13 856 Aix-en-Provence Cedex 03



Accréditation Cofrac N° 1-2314
Portée disponible sur www.cofrac.fr

**L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules
mesures couvertes par l'accréditation, repérées par le symbole ***

Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans autorisation écrite du laboratoire
d'olfactométrie

1 IDENTIFICATION

Référence de l'étude concernée : KALI'AIR – CKL16/A010

Nom du demandeur des mesures : Hélène PIET (HPI)

Numéro d'enregistrement de la demande de mesure : LAO-En-6001-832

Nombre d'échantillons réceptionnés au total : 5

Méthode employée : Méthode de présentation des substances odorantes aux sujets selon le mode OUI / NON de la norme NF EN 13725

Nombre de passages : 3

Matériel de prédilution utilisé : --

Période de validité de l'étalonnage du matériel de prédilution : --

Matériel de dilution utilisé : OLFACTOMETRE ECOMA 8501

Période de validité de l'étalonnage de l'olfactomètre : Jusqu'au 18 février 2016

Plage de dilution initialement déterminée : 4 – 65 536

Conditions ambiantes réelles pendant les mesures :

Température attendue < 25°C

Température Maximum : 22,84°C +/- 0,20°C

Amplitude attendue < 3°C

Température Minimum : 22,34°C +/- 0,20°C

Contrôle interne de la mesure (échantillon de butanol à 80 ppm) : 1 218 ou_E/m^3

Valeur attendue comprise entre 1 000 ou_E/m^3 et 4 000 ou_E/m^3 .

Nom du technicien ayant réalisé les mesures : Pierre FERRIER (PFER)

Observations ou réserves : **Le laboratoire ne dispose pas d'information relative au respect de la température durant le transport des échantillons.**

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rapport validé par :	Aurore COSTE	Technicienne niveau 2	01/02/2016	
Rapport approuvé par :	Christian COSTE	Responsable du laboratoire	01/02/2016	

2 CRITERES DE QUALITE DU LABORATOIRE SUR UN MATERIAU DE REFERENCE (BUTANOL)

Conformément aux exigences de la norme AFNOR NF 13725, le laboratoire vérifie ses critères de qualité (répétabilité, exactitude, biais,...). L'hypothèse est faite que les caractéristiques de performance telles que déterminées sur les matériaux de références sont transférables à d'autres odeurs.

La limite de répétabilité est calculée en utilisant un facteur $t = 2,2622$, correspondant à la distribution de Student à $(n-1)$ degrés de liberté avec un niveau de confiance de 95 %.

La limite de décision de la mesure olfactométrique est la concentration la plus basse qui peut être déterminée comme différente d'un échantillon zéro, avec une confiance statistique de 95%.

Les résultats issus des vérifications de la conformité du laboratoire sont les suivants :

	Exigence de la Norme AFNOR NF EN 13725	Valeurs mesurées au laboratoire d'olfactométrie
Limite de répétabilité (r)	< 0,477	0,334
Exactitude (A)	< 0,217	0,215
Ecart-type (s_r)	Néant	0,1045
Biais du laboratoire (ξ_w)	Néant	0,1402
Limite de décision du laboratoire	Néant	50 ou_E/m^3

3 PRESENTATION DES ECHANTILLONS RECEPTIONNES AU LABORATOIRE

Les prélèvements des échantillons ont été réalisés par la société KALI/AIR. Toutes les mentions relatives à l'échantillonnage présentées dans ce tableau sont retranscrites à partir des fiches de prélèvements complétées par KALI/AIR.

Référence échantillon	Date et heure du prélèvement	Identification de la source	Type de prélèvement	Condition du procédé de la source lors de l'échantillonnage	Prédilution lors de l'échantillonnage	Date et heure de réception des échantillons au laboratoire	Présence d'humidité et/ou de particules dans l'échantillon par contrôle visuel (Oui / Non)	Date et heure de réalisation des mesures olfactométriques	Délais entre l'heure du prélèvement et de la mesure	Conformité par rapport à la norme NF EN 13725 en terme de délai entre le prélèvement et la mesure (Oui / Non)
CKL16/A010/1	Le 26/01/2016 de 10h30 à 10h55	Déchets verts à traiter	Chambre à flux ventilée	RAS	Non	Le 27/01/2016 à 13h00	Non	Le 27/01/2016 de 14h49 à 14h58	28h03	Oui
CKL16/A010/2	Le 26/01/2016 de 9h55 à 10h20	Andain	Chambre à flux ventilée	RAS	Non	Le 27/01/2016 à 13h00	Non	Le 27/01/2016 de 14h39 à 14h48	28h28	Oui
CKL16/A010/3	Le 26/01/2016 de 9h15 à 9h45	Andain	Chambre à flux ventilée	RAS	Non	Le 27/01/2016 à 13h00	Non	Le 27/01/2016 de 14h27 à 14h36	28h51	Oui
CKL16/A010/4	Le 26/01/2016 de 11h50 à 12h30	Produit fini	Chambre à flux ventilée	RAS	Non	Le 27/01/2016 à 13h00	Non	Le 27/01/2016 de 15h31 à 15h41	27h11	Oui
CKL16/A010/5	Le 26/01/2016 de 11h05 à 11h30	Bassin lixiviats	Chambre à flux ventilée	RAS	Non	Le 27/01/2016 à 13h00	Non	Le 27/01/2016 de 15h11 à 15h24	27h54	Oui

4 RESULTATS DU LABORATOIRE

Les résultats du laboratoire sont exprimés sans tenir compte d'une éventuelle prédilution réalisée par la société KALI'AIR lors de l'échantillonnage. Seules les prédilutions réalisées par le laboratoire sont prises en compte.

Référence échantillon analysé	Membre du jury	Z _{ITE} individuel (en ou _E /m ³) 1 ^{ère} série	ΔZ	Z _{ITE} individuel (en ou _E /m ³) 2 ^{ème} série	ΔZ	Z _{ITE} individuel (en ou _E /m ³) 3 ^{ème} série	ΔZ
CKL16/A010/1	CDEV	362	2,1	181	1,1	181	1,1
	MVEL	91	-1,9	91	-1,9	91	-1,9
	YCAR	91	-1,9	91	-1,9	181	1,1
	JGHO	362	2,1	362	2,1	362	2,1
Z_{ITE} ou niveau d'odeurs moyen de l'échantillon (en ou_E/m³) *						171	
CKL16/A010/2	CDEV	1 448	1,5	724	-1,3	1 448	1,5
	MVEL	1 448	1,5	1 448	1,5	724	-1,3
	YCAR	724	-1,3	724	-1,3	724	-1,3
	JGHO	724	-1,3	724	-1,3	1 448	1,5
Z_{ITE} ou niveau d'odeurs moyen de l'échantillon (en ou_E/m³) *						967	
CKL16/A010/3	CDEV	362	-1,5	362	-1,5	362	-1,5
	MVEL	362	-1,5	362	-1,5	362	-1,5
	YCAR	362	-1,5	724	1,3	724	1,3
	JGHO	1 448	2,7	1 448	2,7	724	1,3
Z_{ITE} ou niveau d'odeurs moyen de l'échantillon (en ou_E/m³) *						542	
CKL16/A010/4	CDEV	45	1,8	45	1,8	45	1,8
	MVEL	23	-1,1	23	-1,1	11	-2,3
	YCAR	11	-2,3	11	-2,3	11	-2,3
	JGHO	45	1,8	45	1,8	45	1,8
Z_{ITE} ou niveau d'odeurs moyen de l'échantillon (en ou_E/m³) *						< 50	
CKL16/A010/5	CDEV	45	-1,8	45	-1,8	23	-3,6
	MVEL	181	2,2	45	-1,8	45	-1,8
	YCAR	181	2,2	91	1,1	91	1,1
	JGHO	181	2,2	91	1,1	181	2,2
Z_{ITE} ou niveau d'odeurs moyen de l'échantillon (en ou_E/m³) *						81	

Rapport de résultats olfactométriques

Référence échantillon analysé	Identification de la source	Nombre de membres du jury retenus pour le calcul	C_{od} (en ou_E/m^3)
CKL16/A010/1	Déchets verts à traiter	4	171 *
CKL16/A010/2	Andain	4	967 *
CKL16/A010/3	Andain	4	542 *
CKL16/A010/4	Produit fini	4	< 50 *
CKL16/A010/5	Bassin lixiviats	4	81 *

ANNEXE N°29

AVIS CDNPS AVRIL 2019

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Séance du 17 avril 2019

COMMUNE	FRÉJUS
DOSSIER	Réorganisation et augmentation de la capacité de la centrale de compostage de la Bouteillère Construction de trois bâtiments préfabriqués type « Algéco »
PÉTITIONNAIRE	SAS VALSUD/VEOLIA
RAPPORTEUR	DREAL
TEXTES	Code de l'environnement L341-10

AVIS

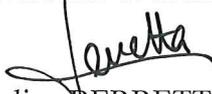
Les membres de la CDNPS émettent un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de la SAS VALSUD/VEOLIA d'augmenter la capacité et de réorganiser la centrale de compostage de la Bouteillère.

Il est toutefois assorti de trois réserves :

- ne pas étendre en surface, ou augmenter en volume, l'activité de compostage sur le site ;
- remettre le site à l'état naturel en cas de cessation de cette activité;
- renforcer la haie végétalisée le long de la clôture.

Les membres de la CDNPS émettent également un avis favorable, à l'unanimité, sur la construction de trois bâtiments préfabriqués.

La présidente de séance,



Caroline BERRETTA